

Avis de convocation

Assemblée générale mixte

Le mardi 27 mai 2008 à 16 heures 30

Paris Expo - Espace Grande Arche
La Grande Arche
92044 Paris - La Défense Cedex

Paris, le 30 avril 2008

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à notre Assemblée générale mixte qui accordera, comme chaque année, la priorité au dialogue avec les actionnaires.

Après un début d'année 2008 marqué par la découverte d'une fraude exceptionnelle et dans un contexte économique et financier difficile, notre Assemblée sera l'occasion d'un échange approfondi sur la stratégie de notre Groupe ainsi que sur le gouvernement de notre entreprise.

Pour obtenir une carte d'admission, il vous suffit de retourner le formulaire joint (cocher la case A, dater et signer en bas du formulaire).

Vous trouverez ci-après des précisions sur la tenue de la réunion, son ordre du jour, ainsi que les résolutions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez assister en personne à l'Assemblée, je vous invite à exprimer votre avis,

- soit en votant par correspondance ;
- soit en vous faisant représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire ;
- soit en autorisant le Président de l'Assemblée à voter en votre nom.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Daniel BOUTON

Président-Directeur général
de Société Générale



<u>Comment participer à notre Assemblée ?</u>	p. 2
<u>Ordre du jour</u>	p. 4
<u>Conseil d'administration au 1^{er} janvier 2008</u>	p. 5
<u>Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice 2007</u>	p. 9
<u>Exposé sommaire de la situation du Groupe pendant l'exercice 2007</u>	p. 14
<u>Rapports sur l'utilisation des délégations</u>	p. 19
<u>Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée</u>	p. 28
<u>Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions soumises à l'Assemblée</u>	p. 34
<u>Résolutions proposées</u>	p. 46
<u>Demande d'envoi de documents et de renseignements</u>	p. 55

Quelles conditions remplir pour participer à l'Assemblée ?

Seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 22 mai 2008, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

- **Pour les actionnaires au nominatif**, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.
- **Pour les actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 22 mai 2008, il devra demander à son

intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, peut demander à l'intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Si vous avez demandé une carte d'admission et ne l'avez pas reçue le 22 mai 2008, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 au : 0 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,125 € HT/mn depuis la France)

Comment participer à l'Assemblée ?

L'actionnaire a quatre possibilités :

- **assister personnellement** à l'Assemblée générale ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** ;
- **donner pouvoir à un tiers** (conjoint ou à un autre actionnaire de Société Générale) ;
- **voter par correspondance**.

Dans tous les cas, l'actionnaire doit impérativement compléter le formulaire joint et le transmettre à son intermédiaire habilité au moyen de l'enveloppe T jointe.

Assister personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée demandera une carte d'admission. Il lui suffit pour cela de **cocher la case A** en partie supérieure du formulaire, de dater et de signer au bas du formulaire. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 22 mai 2008 devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation afin de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau accueil de l'Assemblée.

Le vote aura lieu à l'aide d'un boîtier de vote électronique.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons :

1. de vous présenter dès 15 h 30 à l'adresse de l'Assemblée générale, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni de la carte d'admission et, à défaut, de vous présenter à l'accueil ;
2. d'entrer dans la salle avec le boîtier de vote électronique remis lors de la signature de la feuille de présence ;
3. de vous conformer aux indications données en séance pour utiliser le boîtier de vote.

Attention, à partir de 17 h 30, il ne sera plus remis de boîtier de vote.

Donner pouvoir ou voter par correspondance

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- **voter par correspondance** : il doit cocher la case « **je vote par correspondance** », voter pour chaque résolution, ne pas oublier de remplir la case « amendements et résolutions nouvelles », dater et signer au bas du formulaire ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : il doit **simplement dater et signer** au bas du formulaire. Dans ce cas il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration ;

- **donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire** de Société Générale : il doit cocher la case « **je donne pouvoir à** », identifier la personne dénommée, dater et signer au bas du formulaire.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés parvenus au siège de Société Générale ou à son Service des Assemblées, BP 81236, 32 rue du Champ-de-tir 44312 Nantes Cedex 03, deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale mixte, soit le 25 mai 2008.

Comment remplir votre formulaire ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
cochez A.

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici.

Éventuellement noircir les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.
N'oubliez pas de remplir la case amendements et résolutions nouvelles.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
datez et signez en bas du formulaire

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée **cochez ici** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

A. [] QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
Je demande une carte pour assister à l'assemblée : cocher la case A, dater et signer au bas du formulaire / I request an admission card to attend the shareholder's meeting : date and sign at the bottom of the form.

B. [] J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
29 Boulevard Haussmann
75009 PARIS
au capital de 729 088 551,25 €
552 120 222 RCS PARIS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 27 MAI 2008
COMBINED GENERAL MEETING
OF MAY 27, 2008**

CADRE RÉSERVÉ / For Company's use only
Identifiant / Account : _____
Nominalist / Registered : _____
Porteur / Bearer : _____
Nombre d'actions / Number of shares : _____
VS / single vote
VD / double vote
Nombre de voix / Number of voting rights : _____

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
date and sign the bottom of the form without completing it
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**
// HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) **to represent me at the above mentioned meeting.**
M, M^m ou M^{me} / Mr, M^{rs} or Miss
Adresse / Address : _____

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.
Caution : If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

1		2		3		4		5		6		7		8		9	
10		11		12		13		14		15		16		17		18	
19		20		21		22		23		24		25		26		27	
28		29		30		31		32		33		34		35		36	
37		38		39		40		41		42		43		44		45	
A	[]	Non/No	[]	Abst/Abs	[]	F	[]	Non/No	[]	Abst/Abs	[]	G	[]	Non/No	[]	Abst/Abs	[]
B	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
C	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
D	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
E	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf..... []
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against)..... []
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, M^m ou M^{me} pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) M, M^{rs} or Miss / to vote on my behalf []

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

à la BANQUE / to the Bank 25/05/2008, MAY 25, 2008
à la SOCIÉTÉ / to the Company 25/05/2008, MAY 25, 2008

Date & Signature : _____

Quel que soit votre choix,
datez et signez ici.
En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

Vérifiez vos noms,
prénom et adresse.

Résolutions relevant de la compétence d'une **Assemblée ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007.
2. Affectation du résultat 2007 et fixation du dividende-Virement à la réserve légale.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007.
4. Approbation de conventions réglementées conclues en 2007 et poursuite de conventions antérieures.
5. Nomination de [] en qualité d'administrateur (réservée)*.
6. Renouvellement de M. Michel Cicurel en qualité d'administrateur.
7. Renouvellement de M. Luc Vandeveldde en qualité d'administrateur.
8. Nomination de Mme Nathalie Rachou en qualité d'administrateur.
9. Autorisation d'achat et de administrateur de ses propres actions par la Société.

Résolutions relevant de la compétence d'une **Assemblée extraordinaire**

10. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription.
11. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription.
12. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription.
13. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, hors contexte d'une OPE.
14. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des opérations d'augmentations de capital ou de cessions d'actions réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.
15. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.
16. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.
17. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions propres détenues par la Société.
18. Pouvoirs.

Cette Assemblée sera diffusée sur Internet en direct et en différé.

** La résolution définitive sera communiquée ultérieurement. Si vous entendez donner pouvoir ou voter par correspondance, nous vous conseillons de retourner votre formulaire après avoir pris connaissance de la rédaction définitive.*

La composition du Conseil d'administration au 1^{er} janvier 2008

Daniel BOUTON

Né le 10.04.1950

- **Président-Directeur général de Société Générale**
- **Membre du Comité de sélection**

Détient 127 500 actions

Première nomination : 1997 – Échéance du mandat : **2011**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**
Administrateur : Total SA, Véolia Environnement.

■ **Biographie :**

Directeur du Budget au ministère des Finances (1988-1990). Entré à Société Générale en 1991, Directeur général en 1993, Président-Directeur général en novembre 1997.

Philippe CITERNE

Né le 14.04.1949

- **Administrateur Directeur général délégué de Société Générale**

Détient 43 321 actions

Première nomination : 2001 – Échéance du mandat : **2008**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**
Administrateur : Accor, Sopra.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Président : Systèmes Technologiques d'Échange et de Traitement (STET).
Administrateur : Généal, Grosvenor Continental Europe, Rosbank, SG Hambros Bank Ltd., Trust Company of the West TCW Group.

■ **Biographie :**

Après avoir exercé des fonctions au ministère des Finances, il rejoint Société Générale en 1979. Directeur des Études Économiques en 1984, Directeur financier en 1986, Directeur des Relations Humaines en 1990, Directeur général délégué en 1995, Directeur général en novembre 1997. Directeur général délégué depuis le 22 avril 2003.

Jean AZÉMA

Né le 23.02.1953

- **Directeur général du groupe Groupama**
- **Administrateur indépendant**

Détient 600 actions

Première nomination : 2003 – Échéance du mandat : **2009**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**
Administrateur : Médiobanca, Véolia Environnement. Représentant permanent de Groupama SA au Conseil d'administration : Bolloré.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Directeur général : Groupama Holding, Groupama Holding 2. Président : Groupama International. Représentant de Groupama SA dans SCI Groupama les Massues.

■ **Biographie :**

Directeur financier de la MSA de l'Allier en 1979, Directeur Gestion comptable et Consolidation de la CCAMA (Groupama) en 1987, Directeur des Assurances de la CCAMA en 1993, Directeur général de Groupama Sud-Ouest en 1996, Directeur général de Groupama Sud en 1998, devient Directeur général de Groupama en 2000.

Michel CICUREL

Né le 05.09.1947

- **Président du Directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild et de la Compagnie Financière Saint-Honoré**
- **Administrateur indépendant, Membre du Comité de sélection et du Comité des rémunérations**

Détient 600 actions

Première nomination : 2004 – Échéance du mandat : **2008**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**

Membre du Conseil de surveillance : Publicis.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Président du Conseil de surveillance : Edmond de Rothschild Multi Management (SAS), Edmond de Rothschild Corporate Finance (SAS).
Membre du Conseil de surveillance : Assurances et Conseils Saint-Honoré, SIACI, Newstone Courtage, Edmond de Rothschild Private Equity Partners (SAS).
Président du Conseil d'administration : ERS, Edmond de Rothschild SGR Spa (Italie), Edmond de Rothschild SIM Spa (Italie).
Administrateur : La Compagnie Benjamin de Rothschild (Genève), Edmond de Rothschild Ltd. (Londres), La Compagnie Financière holding Edmond et Benjamin de Rothschild (Genève), Banque privée Edmond de Rothschild (Genève), Cdb Web Tech (Italie), Bouygues Telecom. Représentant permanent de La Compagnie Financière Saint-Honoré : Cogifrance. Représentant permanent de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque : Edmond de Rothschild Asset Management, Edmond de Rothschild Financial Services, Equity Vision. Censeur : Paris-Orléans.

■ **Biographie :**

Après une carrière à la Direction du Trésor de 1973 à 1982, il est nommé Chargé de mission puis Directeur général adjoint de la Compagnie Bancaire de 1983 à 1988, de Cortal de 1983 à 1989. Administrateur délégué de Galbani (groupe BSN) de 1989 à 1991. Administrateur Directeur général puis Vice-Président-Directeur général de CERUS de 1991 à 1999.

Élie COHEN

Né le 08.12.1946

- **Professeur à l'université de Paris-Dauphine**
- **Administrateur indépendant, Membre du Comité des comptes**

Détient 630 actions

Première nomination : 2003 – Échéance du mandat : **2010**

■ **Biographie :**

Professeur agrégé des Universités en sciences de gestion, Docteur d'État ès Sciences économiques, Professeur à Paris-Dauphine, Président de l'Université de Paris-Dauphine (1994-1999).

Robert DAY

Né le 11.12.1943

- **Président Trust Company of the West (TCW)**

Détient 3 034 000⁽¹⁾ actions au 31 décembre 2007

Première nomination : 2002 – Échéance du mandat : **2010**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**

Administrateur : Freeport McMoRan Copper & Gold Inc., McMoRan Exploration Cy.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Chairman & CEO : TCW Group Inc. Chairman : Oakmont Corporation, Foley Timber & Land Cy LP.

■ **Biographie :**

De nationalité américaine. Diplômé de Robert Louis Stevenson School (1961), Bachelor of « Science Economics » de Claremont McKenna College (1965), Gérant de portefeuille à la Banque « White, Weld & Cy » à New York (1965). Créateur en 1971 de Trust Company of the West « TCW ».

(1) Chiffre arrondi, actions détenues directement par M. et Mme DAY.

Jean-Martin FOLZ

Né le 11.01.1947

- **Administrateur de sociétés, Président de l'AFEP (association française des entreprises privées)**
- **Administrateur indépendant, Membre du Comité de sélection et du Comité des rémunérations**

Détient 600 actions

Première nomination : 2007 – Échéance du mandat : 2011

■ Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :

Administrateur : Saint-Gobain, Alstom, Solvay (Belgique). Membre du Conseil de surveillance : AXA, Carrefour.

■ Biographie :

Il a exercé les fonctions de Président du groupe PSA Peugeot Citroën de 1997 jusqu'en février 2007 ; il avait auparavant exercé des fonctions de Direction puis de Direction générale dans le groupe Rhône-Poulenc, le groupe Schneider, le groupe Pêchiney et chez Eridania-Beghin-Say.

Antoine JEANCOURT-GALIGNANI

Né le 12.01.1937

- **Administrateur de sociétés**
- **Administrateur indépendant, Président du Comité de sélection et du Comité des rémunérations**

Détient 1 717 actions

Première nomination : 1994 – Échéance du mandat : 2008

■ Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :

Administrateur : Gecina, Total SA, Kaufman et Broad SA, SNA Holding. Liban. Président du Conseil de surveillance : Euro Disney SCA. Membre du Conseil de surveillance : Hypo Real Estate Holding AG.

■ Biographie :

Directeur général adjoint du Crédit Agricole de 1973 à 1979. Directeur général de la Banque Indosuez en 1979, Président de 1988 à 1994. Président des AGF de 1994 à 2001, Président de GECINA de 2001 à 2005.

Élisabeth LULIN

Née le 08.05.1966

- **Fondatrice et Gérante de Paradigmes et Caetera (société spécialisée dans le benchmarking et la prospective des politiques publiques).**
- **Administrateur indépendant, Membre du Comité des comptes**

Détient 1 000 actions

Première nomination : 2003 – Échéance du mandat : 2009

■ Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :

Administrateur : groupe Bongrain SA (depuis avril 2007).

■ Biographie :

En fonction au ministère des Finances (1991-1996), nommée chargée de mission au cabinet d'Édouard Balladur puis Conseiller technique au Cabinet d'Alain Juppé (1994-1995), Chef de l'unité Communication externe de l'INSEE (1996-1998). Depuis 1998 Gérante de Paradigmes et Caetera.

Gianemilio OSCULATI

Né le 19.05.1947

- **Président de Valore SPA**
- **Administrateur indépendant, Membre du Comité des comptes**

Détient 1 000 actions

Première nomination : 2006 – Échéance du mandat : 2010

■ Autres mandats exercés dans des sociétés non cotées :

Président : Osculati & Partners Spa. Administrateur : Miroglio Spa, MTS Group.

■ Biographie :

De nationalité italienne. Il a une connaissance approfondie du secteur financier, d'une part au travers de ses activités de consultant de McKinsey spécialisé dans ce secteur, d'autre part, comme Directeur général pendant 6 ans de la Banca d'America e d'Italia, filiale de Deutsche Bank.

Patrick RICARD

Né le 12.05.1945

- **Président-Directeur général de Pernod Ricard**
- **Membre du Comité de sélection et du Comité des rémunérations**

Détient 1 016 actions

Première nomination : 1994 – Échéance du mandat : 2009

■ Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :

Administrateur : Altadis (mandat prenant fin au 6 février 2008), Provimi (mandat exercé jusqu'au 12.04.2007).

■ Mandats exercés dans des sociétés non cotées :

Président du Conseil d'administration : Comrie Limited. Administrateur : Ania, Association Nationale des Industries Alimentaires, Chivas Brothers Pernod Ricard Ltd, société Paul Ricard S.A., Irish Distillers Group Ltd, Martell & Co, Pernod Ricard acquisitions II, Pernod Ricard Finance, Suntory Allied Limited. Représentant Permanent de Pernod Ricard au Conseil d'administration : Ets Vinicoles champenois (E.V.C.), Havana Club Holding S.A., JFA, Pernod, Pernod Ricard Europe, Ricard. Membre du Conseil de Direction : PR Asia, PR North America.

■ Biographie :

Entré dans le groupe Pernod Ricard en 1967, Président depuis 1978.

Luc VANDELDE

Né le 26.02.1951

- **Administrateur de sociétés**
- **Fondateur et Gérant de Change Capital Partners**
- **Administrateur indépendant, Membre du Comité de sélection et du Comité des rémunérations**

Détient 1 750 actions

Première nomination : 2006 – Échéance du mandat : 2008

■ Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :

Administrateur : Vodafone.

■ Biographie :

De nationalité belge. Il a une grande expérience internationale dans les secteurs de l'agroalimentaire et de la grande distribution, ayant exercé des fonctions de Direction financière, puis de Direction générale au sein de très grandes entreprises (Kraft, Promodès, Carrefour, Marks and Spencer) dans plusieurs pays en Europe et aux États-Unis.

Anthony WYAND

Né le 24.11.1943

- Administrateur de sociétés
- Président du Comité des comptes

Détient 1 050 actions

Première nomination : 2002 – Échéance du mandat : 2011

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**
Administrateur : Unicredito Italiano Spa, Société Foncière Lyonnaise.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées :**
Président : Grosvenor Continental Europe. Administrateur : Aviva Participations. Membre du Conseil de surveillance : Aviva France. Non executive Director : Grosvenor Group Holding Ltd.

■ **Biographie :**
De nationalité britannique, entré chez Commercial Union en 1971, Executive Director d'AVIVA jusqu'à juin 2003.

Philippe PRUVOST

Né le 02.03.1949

- Conseil en gestion de patrimoine à l'agence d'Annemasse
- Administrateur élu par les salariés

Première nomination : 2000 – Échéance du mandat : 2009

■ **Biographie :**
Salarié de Société Générale depuis 1971.

Gérard REVOLTE

Né le 30.03.1946

- Chargé d'activité sociale à la Direction d'exploitation commerciale d'Orléans
- Administrateur élu par les salariés

Première nomination : 2006 – Échéance du mandat : 2009

■ **Biographie :**
Salarié de Société Générale depuis 1968.

Censeur**Kenji MATSUO**

- Président de Meiji Yasuda Life Insurance

Première nomination : 2006 - Échéance du mandat : 2009

■ **Biographie :**
De nationalité japonaise, entré dans le groupe Meiji en 1973, il devient Président en 2005.

Liste des administrateurs dont le mandat arrive à échéance en 2008**Philippe CITERNE**

Né le 14.04.1949

- Administrateur-Directeur général délégué de Société Générale

Michel CICUREL

Né le 05.09.1947

- Président du Directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild et de la Compagnie Financière Saint-Honoré
- Administrateur indépendant, Membre du Comité de sélection et du Comité des rémunérations

Antoine JEANCOURT-GALIGNANI

Né le 12.01.1937

- Administrateur de sociétés
- Administrateur indépendant, Président du Comité de sélection et du Comité des rémunérations

Luc VANDELVEDE

Né le 26.02.1951

- Administrateur de sociétés
- Fondateur et Gérant de Change Capital Partners
- Administrateur indépendant, Membre du Comité de sélection et du Comité des rémunérations

Administrateurs dont le renouvellement est soumis au vote de l'Assemblée générale

Michel CICUREL

Né le 05.09.1947

- **Président du Directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild et de la Compagnie Financière Saint-Honoré**
- **Administrateur indépendant, Membre du Comité de sélection et du Comité des rémunérations**

Détient 600 actions

Première nomination : 2004 – Échéance du mandat : 2008

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**

Membre du Conseil de surveillance : Publicis.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Président du Conseil de surveillance : Edmond de Rothschild Multi Management (SAS), Edmond de Rothschild Corporate Finance (SAS). Membre du Conseil de surveillance : Assurances et Conseils Saint-Honoré, SIACI, Newstone Courtage, Edmond de Rothschild Private Equity Partners (SAS). Président du Conseil d'administration : ERS, Edmond de Rothschild SGR Spa (Italie), Edmond de Rothschild SIM Spa (Italie). Administrateur : La Compagnie Benjamin de Rothschild (Genève), Edmond de Rothschild Ltd. (Londres), La Compagnie Financière holding Edmond et Benjamin de Rothschild (Genève), Banque Privée Edmond de Rothschild (Genève), Cdb Web Tech (Italie), Bouygues Telecom. Représentant permanent de Compagnie Financière Saint-Honoré : Cogifrance. Représentant permanent de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque : Edmond de Rothschild Asset Management, Edmond de Rothschild Financial Services, Equity Vision. Censeur : Paris-Orléans.

■ **Biographie :**

Après une carrière à la Direction du Trésor de 1973 à 1982, il est nommé Chargé de mission puis Directeur général adjoint de la Compagnie Bancaire de 1983 à 1988, de Cortal de 1983 à 1989. Administrateur délégué de Galbani (Groupe BSN) de 1989 à 1991. Administrateur Directeur général puis Vice-Président-Directeur général de CERUS de 1991 à 1999.

Luc VANDEVELDE

Né le 26.02.1951

- **Administrateur de sociétés**
- **Fondateur et Gérant de Change Capital Partners**
- **Administrateur indépendant, Membre du Comité de sélection et du Comité des rémunérations**

Détient 1 750 actions

Première nomination : 2006 – Échéance du mandat : 2008

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**

Administrateur : Vodafone.

■ **Biographie :**

De nationalité belge. Il a une grande expérience internationale dans les secteurs de l'agroalimentaire et de la grande distribution, ayant exercé des fonctions de Direction financière, puis de Direction générale au sein de très grandes entreprises (Kraft, Promodès, Carrefour, Marks and Spencer) dans plusieurs pays en Europe et aux États-Unis.

Administrateurs dont la nomination est proposée au vote de l'Assemblée générale



Nathalie RACHOU

Née le 07.04.1957

- **Fondatrice et Gérante de TOPIARY FINANCE LTD**
- **Présentée comme Administrateur indépendant**

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Membre du Comité stratégique de la Société Liautaud et Cie depuis février 2001.

■ **Mandats exercés au cours des cinq dernières années**

	2007	2006	2005	2004	2003
Rachou Nathalie	Membre du Comité stratégique de la société Liautaud & Cie	Membre du Comité stratégique de la société Liautaud & Cie	Membre du Comité stratégique de la société Liautaud & Cie	Membre du Comité stratégique de la société Liautaud & Cie	Membre du Comité stratégique de la société Liautaud & Cie

■ **Biographie :**

De nationalité française, diplômée d'HEC, Mme Rachou a une grande expérience de l'activité bancaire et en particulier des activités de marché. De 1978 à 1999, elle a exercé de nombreuses fonctions au sein de la Banque Indosuez et de Crédit Agricole Indosuez ; cambiste clientèle, responsable de la gestion actif/passif, fondatrice puis responsable de Carr Futures International Paris (filiale de courtage de la Banque Indosuez sur le Matif), Secrétaire générale de la Banque Indosuez, responsable mondiale de l'activité change/options de change de Crédit Agricole Indosuez. En 1999, elle a créé Topiary Finance Ltd., société de Gestion d'actifs, basée à Londres. Par ailleurs, elle est Conseiller du Commerce extérieur de la France depuis 2001.



Voir page 28

COMPTES SOCIAUX (extraits)

Résultats financiers de Société Générale (au cours des cinq derniers exercices)

	2007	2006	2005	2004	2003
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en M EUR) ⁽¹⁾	583	577	543	556	548
Nombre d'actions émises ⁽²⁾	466 582 593	461 424 562	434 288 181	445 153 159	438 434 749
Résultats globaux des opérations effectuées (en M EUR)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽³⁾	43 940	36 358	26 697	22 403	18 943
Résultat avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	(2 248)	4 648	3 641	3 296	2 667
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	29	26	20	-	15
Impôt sur les bénéfices	(1 932)	482	247	(14)	(97)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(961)	4 033	3 069	2 303	1 384
Distribution de dividendes	420**	2 399	1 954*	1 469	1 096
Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	(0,74)	8,97	7,77	7,44	6,27
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(2,06)	8,74	7,07	5,17	3,16
Dividende versé à chaque action	0,9	5,20	4,50	3,30	2,50
Personnel					
Nombre de salariés	44 768	41 736	40 303	39 648	39 102
Montant de la masse salariale (en M EUR)	2 647	2 897	2 621	2 476	2 436
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en M EUR)	1 343	1 269	1 339	1 123	1 055

(*) Après prise en compte de l'annulation de 18 100 000 titres décidée par les Conseils d'administration du 9 février et du 16 novembre 2005.

(**) Le dividende proposé au titre de l'exercice 2007 sera prélevé sur les réserves spéciales des plus-values à long terme.

(1) Société Générale a procédé en 2007 aux augmentations de capital suivantes, représentant un total de 6,4 M EUR, assorties d'une prime d'émission de 530,3 M EUR :

- 5,7 M EUR par souscription par les salariés adhérents au Plan d'épargne d'entreprise, assortis d'une prime d'émission de 493 M EUR ;
- 0,7 M EUR résultant de l'exercice par les salariés d'options attribuées par le Conseil d'administration, assortis d'une prime d'émission de 37 M EUR.

(2) Au 31 décembre 2007, le capital se compose de 466 582 593 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

(3) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

Analyse du bilan de Société Générale

ACTIF

(En Md EUR au 31 décembre)	2007	2006	Variation
Emplois de trésorerie et interbancaires	137,5	114,2	23,3
Crédits à la clientèle	225,5	186,9	38,6
Opérations sur titres	411,0	392,8	18,2
<i>dont titres reçus en pension livrée</i>	<i>72,2</i>	<i>104,4</i>	<i>(32,2)</i>
Autres comptes financiers	247,7	173,3	74,4
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	<i>179,7</i>	<i>133,7</i>	<i>46,0</i>
Immobilisations corporelles et incorporelles	1,5	1,2	0,3
Total actif	1 023,2	868,4	154,8

PASSIF

(En Md EUR au 31 décembre)	2007	2006	Variation
Ressources de trésorerie et interbancaires ⁽¹⁾	367,3	316,5	50,8
Dépôts de la clientèle	229,2	187,2	42,0
Dettes obligataires et subordonnées ⁽²⁾	20,6	16,7	3,9
Opérations sur titres	120,0	144,4	(24,4)
<i>dont titres donnés en pension livrée</i>	<i>72,0</i>	<i>64,2</i>	<i>7,8</i>
Autres comptes financiers et provisions	266,6	181,3	85,3
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	<i>185,9</i>	<i>136,9</i>	<i>49,0</i>
Capitaux propres	19,5	22,3	(2,8)
Total passif	1 023,2	868,4	154,8

(1) Y compris les titres de créances négociables.

(2) Y compris les TSDI.

Le total du bilan de Société Générale ressort à 1 023,2 Md EUR au 31 décembre 2007, en progression de 17,82 % par rapport au 31 décembre 2006 soit une progression sensiblement équivalente à celle observée au 31 décembre 2006. L'évolution de ses activités se reflète dans celle des chiffres clés du bilan.

- La progression de l'encours des crédits à la clientèle (20,7 %) qui s'élève à 225,5 Md EUR au 31 décembre 2007 provient pour l'essentiel de l'augmentation des crédits de trésorerie (+ 14,3 Md EUR), des crédits à l'habitat (+ 6,2 Md EUR) et des crédits d'équipement (+ 3,4 Md EUR).
- Le portefeuille-titres de l'actif, hors titres reçus en pension livrée, s'élève à 338,8 Md EUR au 31 décembre 2007. Il est en augmentation de 17,5 % par rapport au 31 décembre 2006. Cette hausse est due essentiellement à l'évolution du portefeuille de transaction (+ 34,9 Md EUR).
- Les primes sur instruments conditionnels achetés ressortent en augmentation de 46 Md EUR par rapport au 31 décembre 2006 suite au fort accroissement des

volumes. Une tendance similaire est observée au passif pour les primes sur instruments conditionnels vendus.

- L'encours des dépôts de la clientèle, qui s'élève à 229,2 Md EUR au 31 décembre 2007, est en progression de 22,4 % par rapport au 31 décembre 2006. Cette évolution résulte principalement de l'augmentation des dépôts à terme de la clientèle financière (+ 46,6 Md EUR).
- La baisse de 32,2 Md EUR du portefeuille-titres du passif, hors titres donnés en pension livrée, provient des opérations sur titres vendus à découvert (- 36,3 Md EUR) et des dettes sur titres empruntés (+ 4 Md EUR).

La stratégie d'endettement de Société Générale traduit le besoin de financement d'un bilan en croissance (17,82 % depuis décembre 2006). Cette stratégie est construite selon deux orientations, celle d'une diversification des sources de refinancement d'une part, celle de l'adéquation des ressources collectées aux besoins identifiés en terme de devises et de maturités, afin de maîtriser les risques de change et de transformation d'autre part.

Dans cette perspective, le refinancement de Société Générale s'articule autour de 3 types de ressources :

- les ressources stables composées des capitaux propres et emprunts subordonnés, des autres comptes financiers et provisions et comptes de régularisation : ils prennent part pour 28,4 % aux ressources de Société Générale ;
- les ressources clientèle, collectées sous forme de dépôts (229,2 Md EUR) mais aussi sous forme de refinancement des portefeuilles de titres (28,2 Md EUR) représentent 257,5 Md EUR, soit 25,6 % du refinancement du bilan ;

- enfin, les ressources collectées auprès des marchés financiers, sous forme d'émissions de titres (137,1 Md EUR), de dépôts interbancaires et de banques centrales (234,8 Md EUR) ou d'opérations sur titres auprès de contreparties bancaires (91,7 Md EUR) contribuent à hauteur de 46,0 % au financement du bilan soit 463,6 Md EUR.

Société Générale entend maintenir ce cap afin d'accompagner l'évolution de son bilan de manière équilibrée.

Analyse du résultat de Société Générale

(En M EUR au 31 décembre)	2007						2006		
	France	07/06 (%)	Étranger	07/06 (%)	Société Générale	07/06 (%)	France	Étranger	Société Générale
Produit net bancaire	9 062	4,8	(292)	(111,8)	8 770	(21,2)	8 646	2 480	11 126
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(5 539)	(4,0)	(1 224)	(4,5)	(6 763)	(4,1)	(5 773)	(1 281)	(7 054)
Résultat brut d'exploitation	3 523	22,6	(1 516)	(226,5)	2 007	(50,7)	2 873	1 199	4 072
Coût du risque	(96)	(1 300,0)	(40)	(229,8)	(136)	(450,4)	8	31	39
Résultat d'exploitation	3 427	18,9	(1 556)	(226,5)	1 871	(54,5)	2 881	1 230	4 111
Résultat net sur immobilisations financières	229	(44,3)	(183)	NS	46	(88,9)	411	3	414
Résultat courant avant impôt	3 656	11,0	(1 739)	(241,1)	1 917	(57,6)	3 292	1 233	4 525
Résultat exceptionnel	(4 801)	ns	-	ns	(4 801)	ns	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	1 473	(918,3)	459	(251,9)	1 932	(500,7)	(180)	(302)	(482)
Dotations nettes aux provisions réglementées	(9)	(10,0)	-	NS	(9)	(10,0)	(10)	-	(10)
Résultat net	319	(89,7)	(1 280)	(237,5)	(961)	(123,8)	3 102	931	4 033

Le résultat net de Société Générale s'élève à - 961 M EUR pour l'exercice 2007 en baisse de 123,8 % par rapport à l'exercice 2006. L'analyse des résultats de Société Générale en France et à l'étranger est détaillée dans le tableau ci-dessus.

Globalement, ses différentes composantes ont évolué comme suit :

- directement touchée par les effets de la crise sur l'immobilier résidentiel américain, Société Générale affiche un résultat brut d'exploitation de 2 007 M EUR, en retrait par rapport à 2006 :
- le produit net bancaire ressort à 8 770 M EUR, en forte baisse par rapport à l'exercice 2006 en raison des conséquences de cette crise sur les métiers de la Banque de Financement et d'Investissement. Les bonnes performances commerciales de cette activité ont ainsi été absorbées par les activités de trading au travers des décotes de valorisation et pertes dont :
 - 1 250 M EUR relatifs aux tranches super seniors de CDOs non couvertes,
 - 947 M EUR relatifs à l'exposition en risque de contrepartie aux rehausseurs de crédit américains monolines,

- 325 M EUR sur le portefeuille de trading de RMBS,

Le réseau de détail en France poursuit sa croissance régulière tant sur ses clients particuliers que sa clientèle commerciale. Ainsi, le développement du fonds de commerce de particuliers (+ 126 000 comptes à vue en 2007) a accompagné la progression globale de l'épargne gérée. Parallèlement, sur le marché de la clientèle commerciale, les encours de crédit poursuivent leur croissance sur l'année.

- les frais de gestion s'élèvent à 6 763 M EUR, en recul par rapport à 2006. Cette position est essentiellement due à l'ajustement des frais variables enregistré par la Banque de Financement et d'Investissement, prenant ainsi en compte la situation 2007. Par ailleurs, le réseau de détail en France s'est étendu en 2008 avec l'ouverture de plus de 50 agences ;
- le résultat net sur immobilisations financières s'élève à 46 M EUR en 2007. Il s'explique à hauteur de + 131 M EUR par les résultats dégagés lors de la cession des titres de filiales (dont la plus-value nette de + 93 M EUR réalisée à l'occasion de l'échange des

titres EURONEXT avec les titres NYSE et de la cession subséquente des titres du nouvel ensemble) et à hauteur de - 89 M EUR par des reprises nettes de provisions sur d'autres titres de filiales consolidées ;

- le résultat exceptionnel inclut la perte nette globale avant impôt liée aux clôtures des positions directionnelles prises dans le cadre des activités de

marché non autorisées et dissimulées mises au jour les 19 et 20 janvier 2008 ;

- la dotation pour provisions réglementées de 9 M EUR correspond à la dotation d'une provision d'investissement conformément à l'article 237 bis All du Code général des impôts. Au 31 décembre 2006, une provision de 10 M EUR avait été comptabilisée.

Notes annexes aux comptes sociaux

Note 1

Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes individuels

Les comptes individuels de Société Générale ont été établis conformément aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire applicable aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis dans la profession bancaire française. Les états financiers des succursales étrangères ayant été établis d'après les règles des pays d'origine, les principaux retraitements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes comptables français. La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000 - 03 du Comité de la réglementation comptable relatif aux états de synthèse individuels des entreprises relevant du CRBF modifié par le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2005-04 du 3 novembre 2005.

Société Générale a mis à jour les 19 et 20 janvier 2008 des activités non autorisées et dissimulées d'une ampleur exceptionnelle portant sur des prises de positions directionnelles réalisées principalement courant 2007 et début 2008 par un trader en charge d'activités de marché sur des instruments dérivés « plain vanilla » sur indices boursiers européens. L'identification et l'analyse de ces positions, les 19 et 20 janvier 2008, ont conduit la banque à

les clôturer dans les meilleurs délais dans le respect de l'intégrité des marchés.

Pour l'information de ses actionnaires et du public, Société Générale a estimé que l'application des prescriptions comptables en vigueur se révélait impropre à donner une image fidèle de sa situation financière au 31 décembre 2007, et a considéré qu'il était plus approprié de constater dans le résultat de l'exercice 2007 l'intégralité des conséquences financières des opérations conclues dans le cadre de ces activités non autorisées. À cet effet, et conformément aux dispositions de l'article L. 123-14 du Code de commerce, Société Générale a décidé de déroger aux dispositions du règlement n° 2000-06 du Comité de la réglementation comptable relatif aux passifs, en comptabilisant en charge exceptionnelle dans le résultat de l'exercice 2007 une provision pour le coût total d'arrêt des activités non autorisées. Ce traitement a été présenté aux autorités de supervision bancaire (Secrétariat Général de la Commission bancaire) et de marché (Autorité des Marchés Financiers) afin d'en valider la compatibilité avec le cadre réglementaire. Les incidences du traitement comptable ainsi appliqué sont présentées dans la note 28.

Changements de méthodes comptables et comparabilité des comptes

Société Générale a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2006 les avis suivants du Conseil national de la comptabilité :

- l'avis n° 2006-10 du 30 juin 2006 relatif à la comptabilisation des actifs donnés en garantie dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation. L'application de cet avis par Société Générale n'a pas eu d'incidence sur le résultat et les capitaux propres ;

- l'avis n° 2006-16 du 21 décembre 2006 afférent au projet d'arrêté relatif au caractère douteux des découverts modifiant l'article 3 bis du règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2002-03 du 12 décembre 2002 relatif au traitement comptable du risque de crédit modifié par le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2005-03 du 3 novembre 2005. L'application de cet avis par Société Générale ne modifie pas les traitements comptables existants et n'a donc pas d'incidence sur le résultat et les capitaux propres.

Note 28

Résultat exceptionnel

Le Groupe a mis à jour les 19 et 20 janvier 2008 des activités non autorisées et dissimulées d'une ampleur exceptionnelle portant sur des prises de positions directionnelles réalisées principalement courant 2007 et début 2008 par un trader en charge d'activités de marché sur des instruments dérivés « plain vanilla » sur indices boursiers européens. L'identification et l'analyse de ces positions, les 19 et 20 janvier 2008, ont conduit le Groupe à les clôturer dans les meilleurs délais dans le respect de l'intégrité des marchés. L'analyse de ces activités non autorisées a établi, avant l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, que les mécanismes de dissimulation utilisés au cours de l'exercice 2007 s'étaient poursuivis jusqu'à leur découverte en janvier 2008. À la date d'arrêté des comptes, les activités de la Banque d'Investissement et de Financement font encore l'objet de différentes investigations internes et externes et tout fait nouveau éventuel sera pris en considération.

L'application des prescriptions comptables en vigueur pour le traitement des opérations relatives à ces activités non autorisées et à leur débouclage aurait pu conduire à enregistrer un produit avant impôt de + 1 471 M EUR dans le résultat de l'exercice 2007 et à présenter dans les notes annexes une information sur la perte avant impôt de - 6 272 M EUR qui n'aurait été alors constatée en résultat qu'en 2008.

Pour l'information de ses actionnaires et du public, Société Générale a cependant estimé que cette présentation se révélait impropre à donner une image fidèle de sa situation financière au 31 décembre 2007 et a considéré qu'il était plus approprié de constater dans le résultat exceptionnel

de l'exercice 2007 l'intégralité des conséquences financières des opérations conclues dans le cadre de ces activités non autorisées. À cet effet, et conformément aux dispositions de l'article L. 123-14 du Code de commerce, Société Générale a décidé de déroger aux dispositions du règlement n° 2000-06 du Comité de la réglementation comptable relatif aux passifs, en comptabilisant en charge exceptionnelle dans le résultat de l'exercice 2007 une provision pour le coût total d'arrêt des activités non autorisées.

Après constatation de cette dotation aux provisions pour perte sur activités de marché non autorisées et dissimulées pour - 6 272 M EUR, le résultat exceptionnel de l'exercice 2007 s'élève ainsi à - 4 801 M EUR.

La perte nette ainsi reconnue a été considérée comme déductible sur le plan fiscal. Néanmoins, la déductibilité de la dotation à la provision pour perte sur activités de marché non autorisées et dissimulées n'interviendra qu'au titre du résultat imposable de l'exercice 2008. Cette position fiscale s'appuie tant sur la législation que sur la jurisprudence, et a été confortée par l'opinion de plusieurs consultations d'avocats spécialisés en fiscalité.

En conséquence, l'incidence sur la charge d'impôt sur les bénéfices de l'exercice 2007 est la suivante :

- les gains nets sur les instruments financiers à terme conclus dans le cadre de ces activités de marché non autorisées et dissimulées génèrent une charge d'impôt courante de 507 M EUR ;
- la provision figurant au passif du bilan au 31 décembre 2007 génère un produit d'impôt différé pour un montant de 2 159 M EUR.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE

Les éléments financiers présentés au titre de l'année 2007 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2006 ont été élaborés en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à ces dates.

Les comptes intermédiaires, le rapport de gestion sur les comptes au 30 juin 2007 et les résultats trimestriels au 31 mars 2007 et au 30 septembre 2007 correspondent aux données historiques publiées.

Dans le contexte de la crise financière, le Groupe présente en 2007 une bonne résistance de ses revenus grâce à son socle robuste d'activités et son modèle solide de développement. Les Réseaux de Détail dégagent de bonnes performances tandis que les Services Financiers, la Banque privée et les Services aux Investisseurs affichent de fortes progressions. Au cours du second semestre 2007, la Banque de Financement et d'Investissement a été affectée par les conséquences de la crise financière américaine, et la Gestion d'actifs par la crise de liquidité.

Par ailleurs, le Groupe a supporté les effets d'une fraude commise par un trader au sein des activités de marché. Les positions frauduleuses, découvertes en janvier 2008, ont été dénouées dans le respect de l'intégrité des marchés et des intérêts des actionnaires, et ont fait apparaître pour le Groupe une perte exceptionnelle de 4,9 Md EUR.

Grâce à la diversité de son portefeuille d'activités et à la solidité de ses revenus, le Groupe dégage toutefois un Résultat Net Part du Groupe positif de 947 M EUR en 2007.

Analyse du compte de résultat consolidé

(En M EUR)	2007	2006	Variation	
Produit net bancaire	21 923	22 417	- 2,2 %	- 2,8 % *
Frais de gestion	(14 305)	(13 703)	+ 4,4 %	+ 4,0 % *
Résultat brut d'exploitation	7 618	8 714	- 12,6 %	- 13,6 % *
Coût net du risque	(905)	(679)	+ 33,3 %	+ 29,3 % *
Résultat d'exploitation hors perte nette sur activités de marché non autorisées et dissimulées	6 713	8 035	- 16,5 %	- 17,2 % *
Perte nette sur activités de marché non autorisées et dissimulées	(4 911)	0	n/s	n/s
Résultat d'exploitation y compris perte nette sur activités de marché non autorisées et dissimulées	1 802	8 035	- 77,6 %	- 79,6 % *
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	44	18	n/s	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	40	43	- 7,0 %	
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition	0	(18)	n/s	
Charge fiscale	(282)	(2 293)	- 87,7 %	
Résultat net	1 604	5 785	- 72,3 %	
<i>dont Intérêts minoritaires</i>	<i>657</i>	<i>564</i>	<i>+ 16,5 %</i>	
Résultat net part du Groupe	947	5 221	- 81,9 %	- 84,6 % *
Coefficient d'exploitation	65,3 %	61,1 %		
Fonds propres normatifs moyens	23 683	20 107	+ 17,8 %	
ROE après impôt	3,6 %	25,8 %		
Ratio Tier 1	6,6 %	7,8 %		

(*) À périmètre et change constants.

Afin de fournir une information plus pertinente pour la compréhension de la performance financière du Groupe en 2007, la perte globale liée aux clôtures des positions directionnelles prises dans le cadre des activités non autorisées et dissimulées est présentée dans une rubrique supplémentaire du compte de résultat consolidé intitulée « Perte nette sur activités de marché non autorisées et dissimulées ».

Produit net bancaire

Le produit net bancaire du Groupe s'inscrit en 2007 en baisse de - 2,8 %* par rapport à 2006 (- 2,2 % en données courantes), à 21,9 Md EUR.

La bonne performance des activités des Réseaux France (+ 4,8 % hors effet de la provision PEL/CEL et hors plus-value de cession des titres Euronext, par rapport à 2006), la croissance significative des Réseaux Internationaux (+ 17,1 %* par rapport à 2006), de la Banque privée

(+ 27,2 %* par rapport à 2006) et des Services aux Investisseurs (+ 32,2 %* par rapport à 2006), et la progression des activités de Services Financiers (+ 15,1 %* par rapport à 2006) ont permis de limiter les conséquences du recul de la Banque de Financement et d'Investissement (- 32,8 %* par rapport à 2006) et de la Gestion d'actifs (- 14,6 %* par rapport à 2006) sur le produit net bancaire du Groupe en raison des diminutions de valeur enregistrées.

Frais de gestion

La hausse des frais de gestion (+ 4,0 %* par rapport à 2006) reflète la poursuite des investissements nécessaires à la croissance organique du Groupe, le strict contrôle des frais de fonctionnement et l'évolution des rémunérations variables liée à la performance des métiers.

Le Groupe a continué, en 2007, à améliorer son efficacité opérationnelle. Les Réseaux de Détail ainsi que la Banque

privée et les Services aux Investisseurs voient leur coefficient d'exploitation baisser en 2007. En raison des décotes de valorisation et pertes enregistrées essentiellement sur le second semestre, les coefficients d'exploitation de la Banque de Financement et d'Investissement et de la Gestion d'actifs augmentent en 2007. Au total, le coefficient d'exploitation se situe à 65,3 % contre 61,1 % sur 2006.

Résultat d'exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation annuel du Groupe baisse de - 13,6 %* par rapport à 2006, pour s'établir à 7,6 Md EUR.

Sur l'année 2007, la charge du risque du Groupe se situe au même niveau qu'en 2006 à 25 pb des encours pondérés. Stable dans les Réseaux France, elle est en baisse dans les Réseaux Internationaux. La hausse du coût du risque des Services Financiers s'explique par la part croissante du crédit à la consommation dans les pays émergents. La

Banque de Financement et d'Investissement, ayant enregistré l'impact de la crise financière en baisse des revenus, présente sur l'année une reprise de 56 M EUR.

Au total, le Groupe réalise sur l'année un résultat d'exploitation hors perte nette sur activités de marché non autorisées et dissimulées à 6 713 M EUR, en baisse de - 17,2 %* par rapport à 2006 (- 16,5 % en données courantes).

Résultat net

Après perte exceptionnelle liée à la fraude, charge fiscale (taux effectif d'impôt du Groupe : 15,3 % contre 28,4 % en 2006) et intérêts minoritaires, le Résultat Net Part du Groupe pour l'année 2007 atteint 947 M EUR. Hors fraude, il ressortirait à 4 167 M EUR.

Le ROE après impôt du Groupe en 2007 se situe à 3,6 % et à 17,1 % hors fraude, contre 25,8 % l'année dernière.

Pour 2007, le Bénéfice Net par action du Groupe s'élève à 1,98 EUR. Hors fraude, il se serait établi à 9,37 EUR.

■ ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES MÉTIERS

Les comptes de gestion de chaque pôle d'activité sont établis selon les principes du Groupe afin de :

- déterminer les résultats de chacun des pôles d'activité comme s'il s'agissait d'entités autonomes ;
- donner une image représentative de leurs résultats et de leur rentabilité au cours de l'exercice.

Les pôles d'activité retenus correspondent aux métiers stratégiques du Groupe :

- les **Réseaux France** qui regroupent les réseaux domestiques Société Générale et Crédit du Nord. L'activité Banque de Flux, qui était intégrée dans le pôle Services Financiers, est rattachée depuis 2007 aux Réseaux France. Il est à noter que les séries historiques ont été retraitées en conséquence depuis 2005 ;
- les **Réseaux Internationaux** ;
- les filiales de **Financements spécialisés** aux entreprises (financement des ventes et des biens d'équipement professionnel, location et gestion des parcs informatiques, location longue durée et gestion de flottes automobiles), les financements aux particuliers et les activités d'Assurance-vie et dommages ;
- les **Gestions d'Actifs et Services aux Investisseurs** qui comprennent la Gestion d'actifs, la Banque privée ainsi que les Services aux Investisseurs et l'Épargne en ligne. La Direction des Services aux Investisseurs créée en février 2004, regroupe les activités exercées par Fimat, broker du Groupe spécialisé sur les marchés dérivés listés ainsi que l'ensemble des services titres et d'épargne salariale ;
- la **Banque de Financement et d'Investissement** structurée autour de trois métiers depuis 2007 :
 - « **Financement et Conseil** » qui regroupe l'ensemble des services et produits de financement, dette & actions, les activités de conseil pour les entreprises, les institutions financières & assurances, les fonds d'investissement ainsi que les émetteurs souverains et publics,

- « **Taux, Changes et Matières Premières** », dédié aux investisseurs, qui couvre aussi bien l'ingénierie financière intégrée que la distribution de produits de flux et structurés sur les Taux, Changes et Matières premières,
- « **Actions** », également dédié aux investisseurs, regroupe l'ensemble des produits et services de cash actions et de dérivés actions, ainsi que la recherche actions.

Les changements suivants sont induits en communication financière :

- les revenus de l'ancienne « Banque de financement et de Taux » sont dorénavant répartis entre « Financement et Conseil » et « Taux, Changes et Matières Premières » ;
- les revenus générés par les activités d'origination / syndication actions et de conseil, auparavant logés au sein de l'ancien pôle « Actions et Conseil », sont intégrés dans « Financement et Conseil » ;
- le pôle publie un seul compte de résultat, qui détaille les revenus des trois activités de SG CIB.

À ces pôles opérationnels, s'ajoute le pôle **Gestion propre** qui représente notamment la fonction de centrale financière du Groupe vis-à-vis des pôles. À ce titre, lui est rattaché le coût de portage des titres des filiales et les dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion Actif/Passif du Groupe et les pertes de valeur des écarts d'acquisition.

Par ailleurs, sont attachés à ce pôle les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion de son portefeuille de participations industrielles & bancaires et de ses actifs immobiliers patrimoniaux). Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont également rattachés au pôle de Gestion propre.

Les principales conventions retenues pour la détermination des résultats et des rentabilités par pôle d'activité sont décrites ci-après.

Allocation des fonds propres

Le principe général retenu est une allocation des fonds propres correspondant aux exigences moyennes requises par les normes réglementaires durant la période, augmentée de la marge prudentielle correspondant à l'objectif que s'est fixé le Groupe eu égard à l'appréciation du risque afférent à son portefeuille d'activités (soit des fonds propres équivalents à 6 % des engagements pondérés).

Les fonds propres sont ainsi alloués :

- pour les Réseaux France et Internationaux ainsi que les Services Financiers, en fonction des risques pondérés ; s'y ajoute, pour l'Assurance-vie, la prise en compte des exigences réglementaires propres à cette activité ;
- pour l'activité de Gestions d'Actifs et Services aux Investisseurs, les fonds propres alloués correspondent au montant le plus élevé entre, d'une part, l'exigence de fonds propres résultant des risques pondérés et, d'autre part, un montant de trois mois de frais de

gestion qui constitue la référence réglementaire dans l'activité de Gestion d'actifs ;

- pour la Banque de Financement et d'Investissement, en fonction des risques pondérés et de la valeur en risque des activités de marché. Le calcul des risques de marché est effectué sur la base d'un modèle interne validé par la Commission bancaire pour l'essentiel des opérations ;
- les fonds propres alloués au pôle Gestion propre correspondent à l'addition, d'une part, de l'exigence réglementaire relative aux actifs affectés à ce pôle (portefeuille de participations et immobilier principalement) et, d'autre part, de l'excédent (ou de l'insuffisance) des fonds propres disponibles au niveau du Groupe (écart entre la somme des fonds propres normatifs tels que définis ci-avant et la moyenne des capitaux propres part du Groupe en IFRS ⁽¹⁾ après distribution).

Produit net bancaire

Le produit net bancaire (PNB) de chacun des pôles comprend :

- les revenus générés par l'activité du pôle ;
- la rémunération des fonds propres normatifs qui sont alloués au pôle et qui est définie chaque année par référence au taux estimé du placement des fonds propres du Groupe au cours de l'exercice. En contrepartie, la rémunération des fonds propres comptables du pôle est réaffectée au pôle Gestion propre.

De plus, conformément aux dispositions des normes IAS 32-39, les plus et moins-values dégagées par les pôles sur des cessions de titres d'entités non consolidées ainsi que les résultats liés à la gestion du portefeuille de participations industrielles et bancaires du Groupe sont dorénavant comptabilisés en PNB, ces portefeuilles de titres étant comptablement classés parmi les titres disponibles à la vente.

Frais de gestion

Les frais de gestion des pôles d'activité comprennent leurs frais directs, les frais de structure du pôle, ainsi qu'une quote-part des frais de structure de Groupe, ceux-ci étant

par principe réaffectés aux pôles en quasi-totalité. Ne restent inscrits dans la Gestion propre que les frais liés aux activités de ce pôle et certains ajustements techniques.

Provisions

Les provisions sont imputées aux différents pôles de façon à refléter pour chacun d'entre eux la charge du risque inhérente à leur activité, au cours de chaque exercice.

Les provisions concernant l'ensemble du Groupe sont inscrites en Gestion propre.

(1) En excluant (i) les gains ou pertes latents ou différés directement enregistrés en capitaux propres hors réserves de conversion, (ii) les titres super-subordonnés (« TSS »), (iii) les titres subordonnés à durée indéterminée (« TSDI ») reclassés en capitaux propres et en déduisant (iv) les intérêts à verser aux porteurs de TSS et aux porteurs des TSDI reclassés.

Gains nets sur autres actifs

En application des normes IAS 32-39, les gains nets sur autres actifs enregistrent à compter du 1^{er} janvier 2005 principalement les plus et moins-values dégagées sur des

cessions de titres consolidés ou d'immobilisations d'exploitation.

Pertes de valeur sur les écarts d'acquisition

Suite à la mise en œuvre du référentiel IFRS, les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition sont dorénavant

enregistrées dans les pôles auxquels sont rattachées les activités correspondantes.

Charge fiscale

La position fiscale du Groupe fait l'objet d'une gestion centralisée visant à optimiser la charge fiscale de l'ensemble.

La charge fiscale est affectée à chacun des pôles d'activité en fonction d'un taux d'impôt normatif qui tient compte du taux d'imposition des pays dans lesquels sont exercées les activités, ainsi que de la nature des revenus de chacun des pôles.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2006-2007 et jusqu'au 21.03.2008

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2006	Utilisation en 2007	Utilisation en 2008 (jusqu'au 21.03.2008)
Rachat d'actions	Acheter et vendre des actions Société Générale	Accordée par : AG du 30.05.2006, 14 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échue par anticipation : le 14.05.07	10 % du capital à la date de réalisation des achats	Rachat de 1,94 % du capital au 31.12.06	Rachat de 1,88 % du capital au 31.12.06	Néant
	Acheter et vendre des actions Société Générale	Accordée par : AG du 14.05.07, 10 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur : 15.05.07 Échéance : 14.11.08	10 % du capital à la date de réalisation des achats	Résolution antérieure	Rachat de 1,26 % du capital au 31.12.07	Rachat de 0,02 % du capital au 31.12.07
Augmentation de capital de droit commun	Augmenter le capital avec DPS par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 30.05.2006, 15 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 30.07.08	220 M EUR nominal pour les actions <i>soit 40,5 % du capital à la date de l'autorisation</i> 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières donnant accès au capital <i>Remarque : sur ces plafonds s'imputent ceux des 16^e à 18^e résolutions de l'AG du 30.05.2006</i>	27 442 185 EUR nominal soit 5 % du capital au jour de l'opération (26.10.2006)	Néant	145 817 710 EUR nominal soit 25 % du capital au jour de l'opération (13.03.08)
	Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	Accordée par : AG du 30.05.06, 15 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 30.07.08	550 M EUR nominal <i>soit 101,3 % du capital à la date de l'autorisation</i>	Néant	Néant	Néant
	Augmenter le capital sans DPS par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 30.05.06, 16 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 30.07.08	110 M EUR nominal pour les actions <i>soit 20,3 % du capital à la date de l'autorisation</i> 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières donnant accès au capital <i>Remarque : ces plafonds s'imputent sur ceux de la 15^e résolution de l'AG du 30.05.2006</i>	Néant	Néant	Néant
	Option de sur allocation en cas de demandes excédentaires lors d'opérations d'augmentation de capital avec ou sans DPS décidées par le Conseil dans le cadre des 15 ^e et 16 ^e résolutions	Accordée par : AG du 30.05.06, 17 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 30.07.08	15 % de l'émission initiale <i>Remarque : l'opération se ferait au même prix que l'émission initiale et dans la limite des plafonds des 15^e et 16^e résolutions de l'AG du 30.05.2006</i>	Néant	Néant	Néant
	Augmenter le capital pour rémunérer des apports de titres en nature	Accordée par : AG du 30.05.06, 18 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 30.07.08	10 % du capital <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 15^e et 16^e résolutions de l'AG du 30.05.2006</i>	Néant	Néant	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2006	Utilisation en 2007	Utilisation en 2008 (jusqu'au 21.03.2008)
Opération en faveur des salariés	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la SG	Accordée par : AG du 30.05.06, 19 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 30.07.08	16,3 M EUR nominal soit 3 % du capital à la date de l'autorisation	Résolution antérieure	5 723 543,75 EUR soit 0,9 % du capital au jour de l'opération	Opération en cours décidée par le Conseil du 21.03.2008. 10 576 456,25 EUR maximum soit 1,45 % du capital au 14.03.2008
	Attribuer des options de souscription ou d'achat aux salariés et mandataires sociaux	Accordée par : AG du 30.05.06, 20 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 30.07.08	4 % du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond inclut les attributions gratuites d'actions (21^e résolution de l'AG du 30.05.2006)</i>	Résolution antérieure	1 381 993 options d'achat soit 0,30 % du capital au 31.12.06	4 220 000 options de souscription soit 0,72 % du capital au 14.03.2008
	Attribuer des actions gratuites émises ou à émettre aux salariés et mandataires sociaux	Accordée par : AG du 30.05.06, 21 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 30.07.08	2 % du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui des attributions d'options (20^e résolution de l'AG du 30.05.2006)</i>	Résolution antérieure	824 406 actions émises soit 0,18 % du capital au 31.12.06	4 168 000 actions existantes soit 0,71 % du capital au 14/03/2008
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat	Accordée par : AG du 30.05.06, 22 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 30.07.08	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois	Néant	Néant	Néant

Rapport complémentaire du Conseil d'administration relatif à l'augmentation de capital 2007 réservée aux salariés

(Article R. 225-116 du Code de commerce)

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'utilisation faite de la délégation que vous avez confiée à votre Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2006 dans sa dix-neuvième résolution aux fins de procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés.

I - Décision d'augmentation de capital réservée aux salariés

Faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2006, le Conseil d'administration du 13 février 2007 a décidé :

- de procéder à une nouvelle augmentation de capital par émission d'actions à souscrire en numéraire, réservée aux adhérents éligibles des Plans d'Épargne d'Entreprise de Société Générale, du Crédit du Nord et de chacune des filiales du Crédit du Nord, du Plan d'Épargne Groupe Société Générale et du Plan d'Épargne Groupe International Société Générale ;
- que les actions souscrites, créées jouissance du 1^{er} janvier 2007, devront être intégralement libérées lors de la souscription ;
- que la date d'ouverture de la période de souscription et les prix de souscription seront arrêtés à une date ultérieure.

Le 26 avril 2007, le Conseil d'administration a fixé la période de souscription (du mardi 15 mai au vendredi 1^{er} juin 2007 inclus) et les prix de souscription.

Le document d'information sera diffusé conformément à l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

II - Montant de l'augmentation de capital

Le Conseil d'administration du 13 février 2007 a fixé le montant maximum de l'augmentation de capital à 8 750 000 EUR de nominal (7 000 000 d'actions au nominal de 1,25 EUR). L'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des actions souscrites.

Le Conseil d'administration a également décidé que cette augmentation de capital comporterait quatre tranches distinctes :

■ Première tranche

Le montant maximal est fixé à 6 125 000 EUR de nominal correspondant à l'émission de 4 900 000 actions nouvelles réservées aux adhérents éligibles du Plan d'Épargne Entreprise de Société Générale qui souscrivent par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.

■ Deuxième tranche

Le montant maximal est fixé à 750 000 EUR de nominal correspondant à l'émission de 600 000 actions nouvelles réservée aux adhérents éligibles des Plans d'Épargne Entreprise respectifs du Crédit du Nord et de ses filiales qui souscrivent par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.

■ Troisième tranche

Le montant maximal est fixé à 625 000 EUR de nominal correspondant à l'émission de 500 000 actions nouvelles réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Épargne Groupe (dont sont adhérentes les sociétés du groupe Société Générale dont le siège social est situé soit en France Métropolitaine soit dans les Départements d'Outre-Mer) qui souscrivent par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.

■ Quatrième tranche

Le montant maximal est fixé à de 1 250 000 EUR de nominal correspondant à l'émission de 1 000 000 d'actions nouvelles réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Épargne Groupe International (dont sont adhérentes (i) les sociétés du groupe Société Générale dont le siège social est situé soit hors de France, soit dans les Collectivités d'Outre-Mer, et (ii) les succursales du groupe Société Générale qui sont établies soit hors de France, soit dans les Collectivités d'Outre-Mer) qui souscrivent directement à l'opération d'augmentation de capital.

III - Prix de souscription

Le Conseil d'administration du 13 février 2007 a décidé, dans les limites fixées à l'article L. 443.5 du Code du travail et par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2006 :

- que le prix de référence pour la souscription des actions Société Générale ne pourra être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Société Générale constatés sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA lors des 20 (vingt) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
- que le prix de souscription sera égal au prix de référence affecté d'une décote de 20 %, sauf en Californie où elle sera de 15 % en raison d'exigences réglementaires locales ;
- qu'en ce qui concerne les Bénéficiaires adhérant au Plan d'Épargne Groupe International, la méthode de calcul du prix de référence des actions Société Générale et le montant de la décote pourront exceptionnellement être adaptés par le Président du Conseil d'administration dans le respect des lois et règlements français en fonction de certaines exigences légales et/ou réglementaires locales.

Le Conseil d'administration du 26 avril 2007, a arrêté les prix de souscription par action, vu la moyenne des premiers cours cotés de l'action Société Générale constatés sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA lors des vingt (20) séances de Bourse précédant la date de la décision par le Conseil d'administration du 26 avril 2006, soit 136,1165 EUR (ci-après le « prix de référence »), le prix de souscription pour les quatre tranches a été arrêté à 108,90 EUR, soit le prix de référence diminué de la décote de 20 %, sauf en Californie où il sera de 115,70 EUR, soit le prix de référence diminué de la décote de 15 %.

IV - Incidence de l'augmentation de capital

Incidence théorique sur la quote-part de capitaux propres

La quote-part actuelle dans les capitaux propres de Société Générale, sur la base des comptes au 31.12.06 après affectation des résultats de l'exercice, est de 43,22 EUR par action.

Si le plafond réservé à cette émission, fixé à 8 750 000 EUR de nominal était atteint (soit 7 000 000 d'actions nouvelles) et si la totalité de la souscription avait lieu au prix de souscription décoté de 108,90 EUR par action, l'apport supplémentaire serait de 762 300 000 EUR. La quote-part de capitaux propres par action passerait alors à 44,20 EUR.

Incidence théorique sur la valeur boursière

Elle dépend de l'évolution du cours de l'action par rapport à son cours actuel et du succès de l'émission.

Si le plafond de l'émission était atteint, si le cours de Bourse demeurerait égal à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances précédant le 26 avril 2007, et si la totalité de la souscription avait lieu au prix de souscription décoté de 108,90 EUR par action, la capitalisation boursière serait portée à 63 569 796 393 EUR pour un nouveau nombre total d'actions de 468 424 562. L'incidence théorique de l'émission serait alors de 0,30 %, ramenant le cours théorique à 99,70 % de sa valeur avant l'émission.

On notera que ces appréciations, faites sur la base d'une dilution théorique, pourront être modifiées en fonction de la rentabilité des capitaux recueillis.

Fait à Paris le 26 avril 2007

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital 2007 avec suppression du droit préférentiel de souscription

Société Générale

Décision du Conseil d'administration du 26 avril 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 1^{er} mars 2006 sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, décidée par votre Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2006.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé le 13 février 2007 de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions à souscrire en numéraire, réservée aux adhérents éligibles des Plans d'Épargne d'Entreprise de Société Générale, pour un montant maximum de 8 750 000 EUR de nominal (7 000 000 actions au nominal de 1,25 EUR). Dans sa séance du 26 avril 2007, votre Conseil d'administration a arrêté le prix de souscription par action, à savoir 108,90 EUR, sauf pour les salariés résidents de l'État de Californie pour lesquels le prix de souscription est fixé à 115,70 EUR.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale, la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la Société et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration, étant précisé que les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire et des indications fournies à celle-ci ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Neuilly-sur-Seine, Paris-La Défense, le 9 mai 2007

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE et ASSOCIES

José-Luis GARCIA

ERNST & YOUNG Audit

Philippe PEUCH-LESTRADE

Rapport complémentaire du Conseil d'administration relatif à l'augmentation de capital 2008 avec maintien du droit préférentiel de souscription

(Article R. 225-116 du Code de commerce)

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'utilisation faite de la délégation que vous avez confiée à votre Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2006 dans sa quinzième résolution aux fins de procéder à une augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Afin de permettre au groupe Société Générale de disposer des ressources nécessaires à la poursuite de son activité et son développement et de maintenir un ratio de solvabilité suffisant dans un contexte de marché particulièrement difficile, le Conseil d'administration a décidé le 8 février 2008 qu'il serait procédé à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En conséquence, ce jour le Conseil a notamment décidé :

- de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de 145 817 710 EUR par émission de 116 654 168 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2008 ;
- que le prix d'émission sera égal à 47,50 EUR par action, à libérer intégralement en espèces à la souscription, dont 1,25 EUR de valeur nominale et 46,25 EUR de prime d'émission. Le montant de la prime d'émission sera porté à un compte de réserve « prime d'émission » sous déduction des sommes qui seront prélevées pour faire face aux frais de l'augmentation de capital ;
- que cette émission fera l'objet d'un contrat de garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce ; qu'en conséquence, la présente augmentation de capital sera considérée comme réalisée à compter de la signature du contrat de garantie ;
- que la période de souscription des actions sera ouverte du 21 février au 29 février 2008 inclus ;
- que chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action détenue à l'issue de la séance de Bourse du 20 février 2008 ;
- que la souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence aux titulaires d'actions anciennes et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans les conditions fixées par la loi, et souscrire à raison d'une action nouvelle pour quatre actions anciennes, sans qu'il soit tenu compte des rompus ;
- que les actionnaires jouiront, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible ;
- que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, les membres du syndicat bancaire garant les feront souscrire ou les souscriront eux-mêmes ;
- que les droits préférentiels de souscription attachés aux actions autodétenues par la Société seront cédés sur le marché ;
- de suspendre l'exercice des options d'achat d'actions émises par la Société à compter du 27 février 2008 jusqu'au 13 mars 2008 inclus.

Fait à Paris, le 8 février 2008

Rapport complémentaire du Conseil d'administration relatif à l'augmentation de capital 2008 réservée aux salariés

(Article R 225-116 du Code de commerce)

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'utilisation faite de la délégation que vous avez confiée à votre Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2006 dans sa dix-neuvième résolution aux fins de procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés.

I – Décision de l'augmentation de capital

Le 20 février 2008, le Conseil d'administration a décidé :

- de procéder à une nouvelle augmentation de capital par émission d'actions à souscrire en numéraire, réservée aux adhérents éligibles des Plans d'Épargne d'Entreprise de Société Générale, du Crédit du Nord et de chacune des filiales du Crédit du Nord, du Plan d'Épargne Groupe Société Générale et du Plan d'Épargne Groupe International Société Générale ;
- que les actions souscrites, créées jouissance du 1^{er} janvier 2008, devront être intégralement libérées lors de la souscription ;
- que la date d'ouverture de la période de souscription et les prix de souscription seront arrêtés à une date ultérieure.

Le 21 mars 2008, le Conseil d'administration a fixé la période de souscription du mardi 15 avril au mardi 6 mai 2008 inclus ainsi que les prix de souscription.

Le document d'information sera diffusé conformément à l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

II - Montant de l'augmentation de capital

Le Conseil d'administration du 20 février 2008 a fixé le montant maximum de l'augmentation de capital à 10 576 456 EUR de nominal (8 461 165 d'actions au nominal de 1,25 EUR).

L'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des actions souscrites.

Le Conseil d'administration a également décidé que cette augmentation de capital comporterait quatre tranches distinctes :

- une première tranche réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Épargne Entreprise de Société Générale qui souscrivent par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ;
- une deuxième tranche réservée aux adhérents éligibles des Plans d'Épargne Entreprise respectifs du Crédit du Nord et de ses filiales qui souscrivent par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ;
- une troisième tranche réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Épargne Groupe (dont sont adhérentes les sociétés du groupe Société Générale dont le siège social est situé soit en France Métropolitaine soit dans les Départements d'Outre-Mer) qui souscrivent par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ;
- enfin, une quatrième tranche réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Épargne Groupe International (dont sont adhérentes (i) les sociétés du groupe Société Générale dont le siège social est situé soit hors de France, soit dans les Collectivités d'Outre-Mer, et (ii) les succursales du groupe Société Générale qui sont établies soit hors de France, soit dans les Collectivités d'Outre-Mer) qui souscrivent directement à l'opération d'augmentation de capital.

III - Prix de souscription

Le Conseil d'administration du 20 février 2008 a décidé, dans les limites fixées à l'article L. 443.5 du Code du travail et par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2006 :

- que le prix de référence pour la souscription des actions Société Générale ne pourra être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Société Générale constatés sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
- que le prix de souscription sera égal au prix de référence affecté d'une décote de 20 % ;
- qu'en ce qui concerne les Bénéficiaires adhérant au Plan d'Épargne Groupe International, la méthode de calcul du prix de référence des actions Société Générale et le montant de la décote pourront exceptionnellement être adaptés par le

Président du Conseil d'administration dans le respect des lois et règlements français en fonction de certaines exigences légales et/ou réglementaires locales.

Le Conseil d'administration du 21 mars 2008 a arrêté les prix de souscription par action.

Vu la moyenne des premiers cours cotés de l'action Société Générale lors des 20 séances de Bourse précédant la date de la décision par le Conseil d'administration du 21 mars 2008, soit 67,081 EUR, le prix de souscription pour les quatre tranches a été arrêté à 53,67 EUR, soit le prix de référence diminué de la décote de 20 %.

IV – Incidence de l'augmentation de capital

A - Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

L'incidence maximale de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de Société Générale préalablement à l'émission est la suivante (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 21 mars 2008) :

	Participation de l'actionnaire en %
Avant émission des actions nouvelles	1,00 %
Après émission de 8 461 165 actions nouvelles, si toutes les actions sont souscrites	0,99 %

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe au 31.12.07 augmentés du montant de l'augmentation de capital du 13 mars 2008 déduction faite de la provision pour frais soit un montant net de 5 395,94 MEUR et du nombre d'actions composant le capital social au 21 mars 2008) :

	Quote-part des capitaux propres en EUR
Avant émission des actions nouvelles	55,28 EUR
Après émission de 8 461 165 actions nouvelles si toutes les actions sont souscrites	55,26 EUR

B - Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action

L'incidence théorique de l'émission telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de Bourse précédant le Conseil du 21 mars 2008 est la suivante :

	Incidence sur la valeur boursière en EUR
Avant émission des actions nouvelles	67,081 EUR
Après émission de 8 461 165 actions nouvelles si toutes les actions sont souscrites	66,889 EUR

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Société Générale

Décision du Conseil d'administration du 21 mars 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 1^{er} mars 2006 sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, décidée par votre Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2006.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé le 20 février 2008 de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions à souscrire en numéraire, réservée aux adhérents éligibles des Plans d'Épargne d'Entreprise de Société Générale, pour un montant maximum de 10 576 456 EUR de nominal (8 461 165 actions au nominal de 1,25 EUR). Dans sa séance du 21 mars 2008, votre Conseil d'administration a arrêté le prix de souscription par action, à savoir 53,67 EUR.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale, la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la Société et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration, étant précisé que les comptes consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire et des indications fournies à celle-ci ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Neuilly-sur-Seine, Paris-La Défense, le 28 mars 2008

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE et ASSOCIES

José-Luis GARCIA

ERNST & YOUNG Audit

Philippe PEUCH-LESTRADE

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation dix-huit résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions relevant de la compétence d'une **Assemblée ordinaire**

I - Comptes de l'exercice 2007, dividende et conventions réglementées

1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e RÉSOLUTIONS

Les **première et deuxième résolutions** concernent l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007, l'affectation du résultat et la fixation du dividende. Le résultat net comptable de l'exercice 2007 est négatif et s'élève à (961 180 496,73) EUR. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le Document de référence.

Le dividende par action est fixé à 0,90 EUR. Il sera prélevé sur la réserve des plus-values à long terme. Ce dividende sera détaché le 3 juin 2008 et mis en paiement à compter du 6 juin 2008 dans la mesure où de nouvelles dispositions réglementaires imposent un délai de 3 jours ouvrés entre la date de détachement et la date de mise en paiement. Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % et au prélèvement libératoire forfaitaire applicables aux personnes physiques résidentes en France.

La **troisième résolution** approuve les comptes consolidés. Le résultat net comptable consolidé de l'exercice 2007 s'élève à 947 M EUR. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent dans le Document de référence.

Par la **quatrième résolution**, il vous est demandé d'approuver deux conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce, autorisées par votre Conseil d'administration le 1^{er} août 2007 et exécutées en septembre 2007.

Afin de permettre à Rosbank de continuer à se développer dans un marché en croissance très rapide, en maintenant ses parts de marché tout en respectant ses ratios réglementaires, Société Générale, propriétaire à la date des opérations de 20 % moins une action de Rosbank a :

- d'une part, consenti à cette société un prêt subordonné d'un montant de 3,9 milliards de roubles d'une durée de 7 ans à taux fixe de 8 % ;
- d'autre part, acquis un prêt subordonné de 750 millions de roubles accordé le 18 mai 2007 à Rosbank par Génébanque, filiale à 100 % de Société Générale.

Ces conventions sont soumises à votre approbation dans la mesure où M. Philippe CITERNE, Directeur général délégué et administrateur de Société Générale est également administrateur de Rosbank.

Elles sont présentées dans le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

Par ailleurs, se sont poursuivies en 2007 trois conventions approuvées par votre Assemblée en 2006 : une avec Groupama, une autre avec M. Daniel BOUTON et une dernière avec M. Philippe CITERNE. Ces conventions, ainsi que celle concernant M. Didier Alix approuvée en 2007 sont présentées dans le Document de référence.

II - Conseil d'administration – renouvellements et nomination d'Administrateurs

5^e, 6^e, 7^e et 8^e RÉSOLUTIONS

Par les **cinquième à huitième résolutions**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité de sélection, de renouveler, pour une durée de quatre ans, les mandats d'administrateur de MM. :

- Michel CICUREL, Président du Directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild et de la Compagnie Financière Saint-Honoré, administrateur indépendant, membre des Comités de Sélection et des rémunérations ; et
- Luc VANDEVELDE, Fondateur et Gérant de Change Capital Partners, administrateur indépendant, membre des Comités de sélection et des rémunérations ;

et de nommer Mme Nathalie RACHOU, Fondatrice et Gérante de TOPIARY FINANCE LTD en qualité d'administrateur indépendant.

Monsieur Citerne, Directeur général délégué, a proposé au Conseil de renoncer au renouvellement de son mandat d'administrateur qui faisait l'objet de la 5^e résolution de l'avis de réunion. Le Conseil ayant accepté cette offre, il a décidé, sur avis du Comité de sélection, de faire une nouvelle proposition de nomination à l'Assemblée générale. Dans les meilleurs délais, les informations nécessaires seront publiées au BALO. Elles seront également mises en ligne sur le site www.socgen.com.

Ces propositions s'inscrivent dans les orientations arrêtées par le Conseil d'administration sur sa composition :

- diversité et équilibre des expériences et compétences, notamment maintien d'un niveau élevé d'expérience en matière de finance et d'activité de marché ;
- continuité et renouvellement progressif (5 administrateurs sur 13 auront été nommés depuis 2004 si les résolutions sont adoptées en 2008).

Après ces nominations, le Conseil d'administration sera composé de quinze membres au plus. Il comportera deux salariés, au moins huit administrateurs indépendants, et au moins deux femmes.

III - Autorisation de rachat d'actions Société Générale

9^e RÉSOLUTION

La neuvième résolution est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 14 mai 2007.

Cette résolution prévoit que la Société pourrait acquérir ses actions dans la limite légale de 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats et que le nombre maximum d'actions détenues après ces achats ne pourrait excéder 10 % du montant de ce capital. Elle serait valable dix-huit mois.

Elle reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient permettre de mettre en place, d'honorer ou de couvrir des programmes d'options sur actions ou d'attribution gratuite d'actions ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe, d'honorer des obligations liées à des titres de créances convertibles en titres de propriété, de conserver et de remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement des titres dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ainsi que la poursuite du contrat de liquidité mis en place en 2004.

Ils pourraient aussi permettre, dans le cadre de la 17^e résolution présentée à votre Assemblée, une annulation des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous

moyens et à tout moment, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Ces opérations pourraient être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par cessions de blocs ou par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

En période d'offre publique, des opérations de rachat ne seraient possibles, d'une part, qu'à la condition que l'offre soit réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, qu'à la double condition qu'elles s'inscrivent dans le cadre de l'exécution d'un programme en cours et ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre. Par ailleurs, seuls seraient autorisés les rachats visant à permettre à la Société, d'une part, la mise en œuvre ou la couverture de programmes d'options sur actions ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe, d'autre part, de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et, enfin, d'honorer les engagements pris dans le cadre d'opérations de croissance externe antérieurement conclues. Ces opérations interviendraient, sous le contrôle de l'AMF, dans le respect des conditions de l'article 232-17 de son Règlement général. En conséquence, elles ne pourraient, en aucun cas, être des mesures anti-OPA.

Le prix maximal d'achat serait fixé à 175 EUR, soit environ 3,1 fois l'actif net par action existante au 31.12.07.

Le rapport spécial sur le rachat d'actions figure dans le Document de référence. La version électronique du descriptif du programme de rachat établi en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF sera disponible sur le site de la Société avant l'Assemblée.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions relevant de la compétence d'une Assemblée extraordinaire

IV - Autorisations d'émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors actionnariat des salariés et mandataires sociaux

10^e, 11^e, 12^e et 13^e RÉSOLUTIONS

Votre Conseil d'administration dispose d'autorisations financières qui lui ont été données par votre Assemblée en 2006 et qui viennent à échéance en 2008. Le tableau récapitulatif pages 19 et 20 dresse le bilan de l'utilisation faite par votre Conseil d'administration de ces autorisations.

Il vous est proposé de mettre fin à ces autorisations et d'autoriser de nouvelles délégations en faveur de votre Conseil d'administration pour une période uniforme de 26 mois.

Votre Conseil d'administration vous propose de réduire le plafond global des délégations sollicitées par rapport à celles en vigueur jusqu'ici.

Ainsi, le montant nominal maximal des émissions d'actions ordinaires qui pourraient être décidées par votre Conseil d'administration s'élèverait à 220 M EUR, incluant un montant nominal maximal de 100 M EUR pour les émissions sans droit préférentiel de souscription et celui des émissions de titres de créances à 6 Md EUR.

Le montant des augmentations de capital potentielles, hors augmentations de capital qui résulteraient d'une incorporation au capital de réserves, serait donc limité à 30,2 % du capital social au jour de l'Assemblée (contre 40 % en 2006) dont au maximum 13,7 % pour les augmentations sans droit préférentiel de souscription (20 % en 2006).

Le plafond spécial pour les augmentations de capital qui résulteraient d'une incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital serait fixé à 550 M EUR. L'existence d'un plafond distinct et autonome est justifiée par la nature tout à fait différente des incorporations de réserves et autres puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit par l'augmentation du nominal

des actions existantes c'est-à-dire sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de la Société.

Ces montants sont fixés sous réserve, le cas échéant, des augmentations de capital additionnelles résultant de l'ajustement des droits de certains porteurs de titres en cas d'émission de nouveaux titres.

En période d'offre publique, ces autorisations seraient automatiquement suspendues et leur mise en œuvre devrait faire l'objet d'une approbation ou d'une confirmation par l'Assemblée générale, conformément à la législation en vigueur.

A - Émissions avec et sans droit préférentiel de souscription

10^e et 11^e RÉOLUTIONS

Les **dixième et onzième résolutions** sont destinées à renouveler les autorisations données pour 26 mois par votre Assemblée du 30 mai 2006 d'augmenter le capital.

Votre Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation d'augmenter le capital avec droit préférentiel de souscription, en 2006 dans la limite de 5 % et, début 2008, à hauteur de 25 % du capital social au jour de l'opération.

Il n'a pas utilisé l'autorisation d'émettre sans droit préférentiel de souscription.

Il lui apparaît nécessaire de renouveler ces autorisations à un niveau de nature à conforter les moyens de développement et de financement de votre Société, notamment pour d'éventuelles acquisitions.

Comme les dernières émissions l'établissent, votre Conseil d'administration privilégie le recours aux opérations avec droit préférentiel de souscription. Cependant, il estime utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires afin d'avoir la faculté, s'il en est besoin, d'alléger les formalités et d'abrèger les délais réglementaires pour réaliser une émission par un placement public, que ce soit sur le marché français, les marchés internationaux ou les deux simultanément, en fonction des conditions du moment. Ce mode de placement constitue un moyen d'élargissement de l'actionnariat de la Société, et donc de sa notoriété, aussi bien que d'optimisation de la collecte des fonds propres.

En cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, votre Conseil d'administration pourrait réserver aux actionnaires un délai de priorité leur permettant de souscrire avant le public.

Par ailleurs, les émissions sans droit préférentiel de souscription, qu'il s'agisse d'émissions directes ou différées, sont gouvernées par le principe légal que des tiers non actionnaires ne peuvent pas souscrire ou se voir attribuer des actions à un prix inférieur au minimum défini par la loi, soit actuellement la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Sur la base de ces règles, votre Conseil d'administration fixerait le prix d'émission des valeurs mobilières au mieux

des intérêts de la Société et de ses actionnaires, en tenant compte de l'ensemble des éléments imposés tant par la loi que par les règles du marché financier.

B - Option de sur-allocation ou « green-shoe »

12^e RÉOLUTION

Par le vote de la **douzième résolution**, vous permettez à votre Conseil d'administration, en cas de demandes excédentaires lors d'opérations d'augmentation de capital décidées par votre Conseil d'administration dans le cadre des 10^e ou 11^e résolutions, d'augmenter le nombre d'actions à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

Votre Conseil n'a jamais utilisé cette pratique de marché usuelle codifiée en 2004 ; il lui paraît néanmoins nécessaire de disposer d'une telle faculté.

Si le cas se présentait et dans la mesure où cela serait conforme aux intérêts de la Société et de ses actionnaires, votre Conseil d'administration pourrait user de cette faculté dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite des plafonds prévus par les 10^e et 11^e résolutions.

V - Émission en cas d'apport en nature

13^e RÉOLUTION

Par la **treizième résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation conférée à votre Conseil d'administration en 2006 visant, le cas échéant, à augmenter le capital, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors contexte d'une OPE.

Votre Conseil n'a pas fait usage de l'autorisation donnée par votre Assemblée en 2006.

Toute émission dans ce cadre serait précédée de l'intervention d'un commissaire aux apports.

Cette autorisation n'aurait pas d'incidence sur le montant global des augmentations de capital que votre Conseil d'administration peut réaliser dans la mesure où l'enveloppe fixée par votre Assemblée s'imputerait sur les plafonds proposés dans les 10^e et 11^e résolutions.

VI - Autorisations d'émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital en faveur des salariés et mandataires sociaux

14^e, 15^e et 16^e RÉOLUTIONS

Comme pour les autorisations d'émissions précédentes, votre Conseil d'administration dispose d'autorisations financières qui lui ont été données par votre Assemblée en 2006 et qui viennent à échéance en 2008. Le tableau récapitulatif joint dresse le bilan de l'utilisation faite par votre Conseil d'administration de ces autorisations ; le Document de référence donne des précisions sur les attributaires et conditions d'attribution des options d'achat et des actions gratuites Société Générale.

Il vous est proposé de renouveler ces autorisations pour une période uniforme de 26 mois.

A - Plan mondial d'actionnariat salarié - Autorisation d'émission d'actions réservées aux salariés

14^e RÉSOLUTION

La part des salariés actionnaires, suite à l'augmentation de capital réalisée le 13 mars 2008, a été ramenée à 6,08 % du capital (contre 7,17 % fin 2007). Les détenteurs de parts du Plan d'Épargne d'Entreprise investies en actions Société Générale disposent du droit de vote en Assemblée générale.

Le tableau ci-dessous montre que depuis cinq ans la part des salariés dans le capital est en légère décroissance, bien que le Conseil ait chaque année fait usage de l'autorisation d'augmentation de capital réservée aux salariés, ce qui tend à montrer que le dispositif a atteint son régime de croisière, les salariés cédant en moyenne chaque année au moins autant de parts du Plan qu'ils en acquièrent.

	31.12.03	31.12.04	31.12.05	31.12.06	31.12.07	13.03.08
Part dans le capital des salariés et anciens salariés via le plan mondial d'actionnariat du Groupe	8,46 %	7,42 %	7,56 %	7,03 %	7,17 %	6,08 %

Par la **quatorzième résolution**, il vous est proposé de renouveler cette autorisation qui se substituerait à celle en cours, et de plafonner cette autorisation à 3 % du capital pour 26 mois comme auparavant.

Elle permettrait d'émettre des actions réservées, ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, le cas échéant, par tranches distinctes, aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 444-3⁽¹⁾ du Code du travail, dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Elle comporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents auxdits plans.

Le prix de souscription serait égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote de 20 %. Toutefois, le Conseil d'administration pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital au lieu et place de la décote, réduire ou ne pas consentir de décote et ce, dans les limites légales ou réglementaires.

Par ailleurs, dans les limites fixées par l'article L. 443-5 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital au lieu et place de l'abondement et ce, dans les limites légales ou réglementaires.

Le Conseil d'administration pourrait également décider qu'une ou des opérations réservées aux salariés, au lieu d'intervenir par voie d'augmentation de capital, soient

réalisées par voie de cession d'actions dans les conditions fixées par l'article L. 443-5 du Code du travail.

Enfin, conformément aux dispositions légales, la décision fixant la date de souscription pourrait être prise soit par le Conseil d'administration soit par son délégué.

En cas d'utilisation de cette autorisation, les conditions définitives des opérations réalisées ainsi que leur incidence seraient portées à votre connaissance par les rapports complémentaires du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, prévus par les dispositions en vigueur.

B - Autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

15^e RÉSOLUTION

Il vous est proposé de reconduire la possibilité d'accorder des options de souscription ou d'achat à certains membres du personnel et mandataires sociaux de Société Générale et des sociétés ou GIE qui lui sont directement ou indirectement liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

En 2006, votre Assemblée avait autorisé votre Conseil d'administration à octroyer un nombre d'options pouvant donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant au plus 4 % sur 26 mois du capital de Société Générale.

En 2007, votre Conseil a fait usage de cette autorisation en janvier 2007 et a octroyé des options d'achat à hauteur de 0,3 % du capital au 31.12.06. En 2008, le Conseil du 21 mars a octroyé des options de souscription à hauteur de 0,72 % du capital.

(1) Une nouvelle codification à droit constant de la partie législative du Code du travail est en cours. La codification retenue dans les résolutions est celle en vigueur à la date de la convocation de l'Assemblée.

En 2007, des options subordonnées à la fois à des conditions de présence et de performance ont été attribuées aux mandataires sociaux : ces options conditionnelles ne seront acquises qu'au bout de 3 ans, en fonction d'un critère de performance lié aux performances du Groupe comparées à celles des principaux concurrents, mesurées par le rendement total pour l'actionnaire de l'action Société Générale au cours des trois années suivant l'attribution.

En 2008, MM. BOUTON et CITERNE n'ont pas reçu d'options. Les options allouées aux autres mandataires sociaux sont, pour 60 % de l'attribution, soumises à la même condition de performance qu'en 2007, relative au rendement total pour l'actionnaire annualisé du titre Société Générale (variation du cours de Bourse + dividende capitalisé). Les options allouées aux membres du Comité exécutif ou du Comité de Direction du Groupe et à des cadres clés sont quant à elles soumises, pour 50 % ou 100 % selon les attributions, à une condition de performance portant sur le BNPA du Groupe (bénéfice net par action du Groupe).

Au 21 mars 2008, les options en cours dans la monnaie représentent 1,67 % du capital (pour un total d'options en cours de 2,95 % du capital dont 0,72 % d'options de souscription).

Par la **quinzième résolution**, il vous est proposé de renouveler cette autorisation qui se substituerait à celle en cours.

Ainsi, le nombre d'options qui pourraient être ouvertes ne pourrait donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 4 % sur 26 mois du capital de Société Générale à ce jour. Par ailleurs, ce plafond vaudrait à la fois pour les stock-options et pour les attributions gratuites d'actions prévues par la 16^e résolution et s'imputerait sur ceux prévus par les 10^e et 11^e résolutions. En outre, le nombre d'options attribuées aux Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués ne pourrait donner droit à souscrire un nombre d'actions représentant plus de 0,2 % du capital social à ce jour, plafond qui s'imputerait sur le plafond global de 4 %.

La durée des options serait au maximum de 10 ans à compter de leur attribution.

Le prix de souscription ne pourrait être inférieur à 100 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de l'octroi et le prix de cession ne pourrait, en outre être inférieur à 100 % du cours moyen d'achat des actions détenues.

Toute attribution aux Président, Directeur général et aux Directeurs généraux délégués serait assortie de conditions de conservation dans les termes de l'article L. 225-185 du Code de commerce.

Les attributions seraient en outre soumises pour moitié à des conditions de performance tant pour le Président, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués que pour les cadres dirigeants.

Il vous est rappelé qu'en l'état des textes en vigueur, des options ne peuvent être consenties :

- dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics ;
- dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique ;
- ni moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Votre Assemblée générale serait informée chaque année des opérations réalisées en vertu de cette autorisation.

C - Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions

16^e RÉSOLUTION

Il vous est proposé de reconduire la possibilité de procéder à l'attribution gratuite d'actions de Société Générale, dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

En 2006, votre Assemblée avait autorisé votre Conseil d'administration à octroyer un nombre d'actions représentant au plus 2 % du capital de Société Générale pour une durée de 26 mois.

Votre Conseil a fait usage de cette autorisation en janvier 2007 et a octroyé des actions existantes à hauteur de 0,18 % du capital au 31.12.06. En 2008, le Conseil d'administration du 21 mars a octroyé des actions existantes à hauteur de 0,71 % du capital.

Aucune attribution n'a été effectuée en faveur des Président et Directeurs généraux délégués de Société Générale.

Au 1^{er} avril 2008, les actions gratuites en cours d'attribution représentent 0,92 % du capital. 29 600 actions soumises à une condition de performance n'ont pas été acquises au 31 mars 2008.

Par la **seizième résolution**, il vous est proposé de renouveler cette autorisation qui se substituerait à celle en cours dans la limite d'un plafond propre inchangé, à savoir 2 % pour 26 mois, et d'un plafond global avec les options de 4 % sur 26 mois (cf. 15^e résolution). Elle exclurait expressément les mandataires sociaux de Société Générale du champ des attributaires potentiels.

Ce mécanisme a été introduit en France afin de permettre aux émetteurs français de disposer d'un régime similaire aux plans de « *restricted shares* » ou « *performance shares* » octroyés en Grande-Bretagne ou aux États-Unis.

Le recours à ce dispositif permet de compléter très utilement les dispositifs de rémunération et de fidélisation existants, par un mécanisme qui jouit d'un régime fiscal et social favorable pour l'entreprise et le bénéficiaire, qui a un effet

dilutif sensiblement moindre que les options, pour une charge identique pour l'entreprise en application de la nouvelle norme comptable IFRS 2. Grâce à sa durée et aux conditions d'attribution, il permet de fidéliser les attributaires et de lier plus étroitement leurs intérêts à ceux des actionnaires.

La décision d'attribution prise par le Conseil d'administration ouvre une période d'au moins deux ans au terme de laquelle, si les conditions fixées par le Conseil d'administration sont remplies, l'attributaire devient actionnaire. À compter de ce jour, une nouvelle période de deux ans minimum de portage s'ouvre pendant laquelle le bénéficiaire ne peut céder ses titres.

Ce régime a été complété en 2006 afin de permettre aux Groupes d'utiliser ce mécanisme hors de France tout en faisant bénéficier leurs salariés non résidents de régimes fiscaux et sociaux non pénalisants. Ainsi, dans la mesure où le Conseil d'administration fixerait à un minimum de 4 ans la période d'acquisition, il pourrait réduire ou supprimer la période de conservation des actions.

Les plans mis en place en 2006 et 2007 prévoient au minimum une condition de présence et, pour les principaux attributaires, la moitié de leur attribution est conditionnée à la réalisation d'une condition performance. Le détail est fourni dans le document de référence. En 2008, la condition de performance porte, pour les principaux attributaires, sur 50 % ou 100 % selon les attributions.

Pour les plans futurs, si votre Assemblée autorise l'attribution d'actions gratuites, celles-ci seront soumises à des conditions de présence et de performance comparables.

VII - Autorisation de réduction du capital par voie d'annulation d'actions

17^e RÉSOLUTION

La **dix-septième résolution** est destinée à renouveler pour une période de 26 mois l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration le 30 mai 2006 d'annuler les actions achetées par la Société en vertu des autorisations données par vos Assemblées dans le cadre des programmes de rachat et ce dans la limite légale de 10 % du capital par période de 24 mois.

En application de la réglementation relative aux établissements de crédit, le cas échéant, cette annulation serait réalisée avec l'autorisation du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

La politique de votre Société est d'utiliser une telle autorisation aux fins d'annulation de l'effet dilutif résultant des augmentations de capital liées aux opérations réservées aux salariés (PMAS) et aux options de souscription.

VIII - Pouvoirs

18^e RÉSOLUTION

Cette **dix-huitième résolution**, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

Comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de Société Générale, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 20 février 2008. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les notes 1 et 28 de l'annexe qui décrivent les traitements comptable et fiscal de la perte nette sur activités de marché non autorisées et dissimulées, ainsi que les raisons ayant conduit la Société à faire usage des dispositions de l'exception prévue à l'article L. 123-14 du Code de commerce afin de donner une image fidèle de sa situation au 31 décembre 2007 ;
- la note 28 qui rappelle que, à la date d'arrêté des comptes, les activités de Banque d'Investissement et de Financement font encore l'objet d'investigations internes et externes et que, en conséquence, il ne peut être exclu que des faits nouveaux, non connus à ce jour, soient mis en évidence.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Contexte d'arrêté des comptes

Dans le contexte de la mise au jour d'activités de marché non autorisées et dissimulées, décrites à la note 28, nous avons été amenés à adapter et étendre nos diligences afin d'être en mesure d'exprimer une opinion sur les comptes pris dans leur ensemble, étant rappelé que ces diligences n'ont pas pour objet de formuler un avis sur le contrôle interne. Ainsi, nous avons :

- procédé à des travaux d'audit complémentaires sur les activités de marché ;
- pris connaissance des travaux et conclusions intermédiaires de la mission confiée à l'Inspection générale de la banque le 24 janvier 2008, visant notamment à s'assurer de l'exhaustivité du recensement des positions et pertes sur cette activité de marché non autorisée, conclusions que le Comité spécial des administrateurs a fait siennes, après avoir recueilli l'opinion de son conseil ;
- vérifié le montant de la perte concernée.

Principes comptables

Les notes 1 et 28 aux états financiers exposent les raisons ayant conduit la Société à recourir aux dispositions de l'article L. 123-14 du Code de commerce pour déroger aux dispositions du règlement n° 2000-06 du Comité de la réglementation comptable relatif aux passifs afin de donner une image fidèle de sa situation en comptabilisant, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, une provision en charges exceptionnelles pour le coût du débouclage le 23 janvier 2008 des positions non autorisées

et dissimulées. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Société, nous avons examiné le bien fondé de l'utilisation de ces dispositions ainsi que le caractère approprié des informations communiquées par la Société.

Estimations comptables

- Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe, votre société utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Nos travaux ont consisté à revoir le dispositif de contrôle des modèles utilisés, à apprécier les données et les hypothèses utilisées, ainsi que la prise en compte des risques et résultats associés à ces instruments.
- Dans le contexte plus spécifique de la crise financière, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions directes et indirectes sur l'immobilier résidentiel américain, le processus mis en place pour les apprécier ainsi que les modalités retenues pour les valoriser.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, la Société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités et procède également, selon les modalités décrites dans la note 1 de l'annexe, à des estimations comptables significatives portant notamment sur la valorisation des titres de participation et des titres de l'activité de portefeuille, ainsi que l'évaluation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Nous avons revu et testé les processus mis en place par la Direction, les hypothèses retenues et paramètres utilisés, et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le Rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Paris – La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 février 2008

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit
Philippe PEUCH-LESTRADÉ

DELOITTE et ASSOCIÉS
José-Luis GARCIA

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Comptes Consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 20 février 2008. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les notes 1 et 40 de l'annexe aux comptes consolidés qui décrivent les traitements comptable et fiscal de la perte nette sur activités de marché non autorisées et dissimulées ainsi que les raisons ayant conduit le Groupe à faire usage des dispositions de l'exception prévue par la norme IAS 1 afin de donner une image fidèle de sa situation au 31 décembre 2007 ;
- la note 40 qui rappelle que, à la date d'arrêté des comptes, les activités de Banque d'Investissement et de Financement font encore l'objet d'investigations internes et externes et que, en conséquence, il ne peut être exclu que des faits nouveaux, non connus à ce jour, soient mis en évidence.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Contexte d'arrêté des comptes

Dans le contexte de la mise au jour d'activités de marché non autorisées et dissimulées, décrites à la note 40, nous avons été amenés à adapter et étendre nos diligences afin d'être en mesure d'exprimer une opinion sur les comptes pris dans leur ensemble, étant rappelé que ces diligences n'ont pas pour objet de formuler un avis sur le contrôle interne. Ainsi, nous avons :

- procédé à des travaux d'audit complémentaires sur les activités de marché ;
- pris connaissance des travaux et conclusions intermédiaires de la mission confiée à l'Inspection générale de la banque le 24 janvier 2008, visant notamment à s'assurer de l'exhaustivité du recensement des positions et pertes sur cette activité de marché non autorisée, conclusions que le Comité spécial des administrateurs a fait siennes, après avoir recueilli l'opinion de son conseil ;
- vérifié le montant de la perte concernée.

Principes comptables

La note 1 aux états financiers expose les raisons ayant conduit la Société à recourir aux dispositions de la norme IAS 1 pour déroger aux normes IAS 10 et IAS 37 afin de donner une image fidèle de sa situation en comptabilisant, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, une provision pour le coût du débouclage le 23 janvier 2008 des positions non autorisées et dissimulées. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Société, nous avons examiné le bien fondé de l'utilisation de ces dispositions ainsi que le caractère approprié des informations communiquées par la Société.

Estimations comptables

- Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe, votre société utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Nos travaux ont consisté à revoir le dispositif de contrôle des modèles utilisés, à apprécier les données et les hypothèses utilisées, ainsi que la prise en compte des risques et résultats associés à ces instruments.
- Dans le contexte plus spécifique de la crise financière, la Société détaille en note 3 ses expositions directes et indirectes sur l'immobilier résidentiel américain, le processus mis en place pour les apprécier ainsi que les modalités retenues pour valoriser certains instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement de ces expositions et à leurs valorisations, ainsi que le caractère approprié de l'information fournie dans les notes mentionnées ci-dessus.
- Comme indiqué en note 3, la Société a procédé à des estimations destinées à prendre en compte l'incidence de la variation de son risque de crédit propre sur l'évaluation de certains passifs financiers comptabilisés en juste valeur. Nous avons vérifié le caractère approprié des paramètres retenus à cet effet.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, la Société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités et procède également, selon les modalités décrites dans la note 1 de l'annexe, à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers qui sont comptabilisés au coût amorti, l'évaluation des écarts d'acquisition, ainsi que des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Nous avons revu et testé les processus mis en place par la Direction, les hypothèses retenues et paramètres utilisés, et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans ce rapport.

III - Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le Rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris – La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 février 2008

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit
Philippe PEUCH-LESTRADE

DELOITTE et ASSOCIÉS
José-Luis GARCIA

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Société Générale

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec la société Rosbank

Administrateur concerné :

M. Philippe Citerne

Nature et objet :

Mise en place d'un prêt subordonné d'un montant de 3 900 000 000 roubles sur une durée de 7 ans au taux fixe de 8 % et acquisition le 20 septembre 2007 d'un prêt subordonné de 750 000 000 roubles accordé par Génébanque à Rosbank le 18 mai 2007.

Modalités :

Au 31 décembre 2007, les intérêts comptabilisés par votre Société au titre de ces prêts ont représenté respectivement 96 571 964 roubles et 16 927 970 roubles et le montant des encours s'élève respectivement à 3 917 076 074 roubles et 751 969 066 roubles.

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la société Groupama S.A.

Administrateur concerné :

M. Jean Azéma

Nature et objet :

Engagement de SG Financial Services Holding, dans le cadre d'une promesse de porte fort, à ce que le groupe Société Générale, à l'exception du Crédit du Nord :

- ne prenne pas en France métropolitaine de participation à caractère stratégique dans une Banque de détail dans le cadre d'un partenariat avec une entreprise d'assurance ;
- poursuive pendant au moins un an les prestations fournies à Groupama Banque à des conditions de marché au cas où le Groupe ne serait plus actionnaire de Groupama Banque.

Avec MM. Didier Alix, Daniel Bouton et Philippe Citerne

Nature et objet :

MM. Didier Alix, Daniel Bouton et Philippe Citerne, en tant que mandataires sociaux, sont rattachés à un régime de retraite surcomplémentaire des cadres hors classification mis en place le 1^{er} janvier 1986. Ce régime garantit un montant total de pension égal à un pourcentage de la rémunération servant d'assiette, déterminé en fonction du nombre d'annuités prises en compte, et plafonné à 70 % de cette rémunération pour une liquidation à 60 ans. La rémunération d'assiette est la rémunération fixe augmentée de la rémunération variable retenue à 5 % de la rémunération fixe. La pension à la charge de votre Société est égale à la différence entre la pension globale telle que définie ci-dessus et toutes pensions de retraite ou assimilées perçues au titre de l'activité salariée. Cette pension est réversible à hauteur de 60 % au profit du conjoint survivant.

Paris – La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 février 2008

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe PEUCH-LESTRADE

DELOITTE et ASSOCIÉS

José-Luis GARCIA

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Société Générale

Assemblée générale du 27 mai 2008
(10^e, 11^e, 12^e et 13^e résolutions)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
- émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (10^e résolution). Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 220 M EUR. Le montant maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des actions ordinaires ne pourra excéder 6 Md EUR,
- émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription (11^e résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 100 M EUR. Le montant maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des actions ordinaires ne pourra excéder 6 Md EUR,
- le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 10^e et 11^e résolutions pourra être augmenté dans les limites de 15 % de l'émission initiale et des plafonds prévus dans ces résolutions dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 12^e résolution ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (13^e résolution), dans la limite de 10 % du capital. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 10 % du capital social, plafond s'imputant sur les plafonds des 10^e et 11^e résolutions.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre de la 11^e résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 10^e et 13^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 11^e résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Paris – La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 mars 2008

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE et ASSOCIÉS

José-Luis GARCIA

ERNST & YOUNG Audit

Philippe PEUCH-LESTRADE

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale du 27 mai 2008
(14^e résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 3 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum s'imputera sur les plafonds prévus par les 10^e et 11^e résolutions de la présente Assemblée.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine, Paris-La Défense, le 15 mars 2008

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE et ASSOCIÉS

José-Luis GARCIA

ERNST & YOUNG Audit

Philippe PEUCH-LESTRADE

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel

Assemblée générale du 27 mai 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de Société Générale et en exécution de la mission prévue les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de Société Générale et des sociétés ou GIE qui lui sont directement ou indirectement liés, dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Neuilly-sur-Seine, Paris-La Défense, le 15 mars 2008

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit
Philippe PEUCH-LESTRADE

DELOITTE et ASSOCIÉS
José-Luis GARCIA

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

Assemblée générale du 27 mai 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de Société Générale et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, tant de Société Générale que des sociétés ou GIE qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi que des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, à l'exclusion de ceux de Société Générale.

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine, Paris-La Défense, le 15 mars 2008

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe PEUCH-LESTRADÉ

DELOITTE et ASSOCIÉS

José-Luis GARCIA

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées

Assemblée générale du 27 mai 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de Société Générale, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relatives cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 26 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Neuilly-sur-Seine, Paris-La Défense, le 15 mars 2008

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit
Philippe PEUCH-LESTRADE

DELOITTE et ASSOCIÉS
José-Luis GARCIA

Résolutions relevant de la compétence d'une **Assemblée ordinaire**

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. Approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2007 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
2. Constate que le résultat net comptable de l'exercice 2007 est négatif et s'élève à (961 180 496,73) EUR.

Deuxième résolution

Affectation des résultats 2007 et fixation du dividende - Virement à la réserve légale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice 2007 au report à nouveau qui, compte tenu du report à nouveau du bilan d'ouverture de 7 324 427 352,11 EUR, ressort après cette affectation à 6 363 246 855,38 EUR. Décide l'attribution aux actions, à titre de dividende, d'une somme de 419 924 333,70 EUR par prélèvement sur la réserve spéciale de plus-values à long terme. Ce montant sera minoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende de l'exercice 2007.

Le dividende par action au nominal de 1,25 EUR s'élève à 0,90 EUR.

2. Décide que le dividende sera détaché le 3 juin 2008 et mis en paiement à compter du 6 juin 2008. Il est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts et au prélèvement libératoire forfaitaire.
3. Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au cours des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	2004 ⁽¹⁾	2005 ⁽²⁾	2006 ⁽²⁾
EUR net	3,30	4,50	5,20

(1) Pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement de 50 % de l'article 158-3 du CGI.

(2) Pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3 du CGI.

4. Décide de virer à la réserve légale la somme de 15 226 524,88 EUR afin de la porter à 10 % du capital social au 14 mars 2008 par prélèvement sur la réserve spéciale de plus-values à long terme.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2007 tels qu'ils ont été présentés.

Quatrième résolution

Approbation de conventions réglementées conclues en 2007 et poursuite de conventions antérieures

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, approuve les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice 2007 ainsi que le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes les présentant et retraçant l'exécution de conventions réglementées antérieurement approuvées.

Cinquième résolution*

Nomination de [] en qualité d'administrateur (réservée)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer [] en qualité d'administrateur.

Ce mandat est conféré pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Renouvellement de M. Michel CIGUREL en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Michel CIGUREL.

Ce mandat est conféré pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Voir page 28

Septième résolution

Renouvellement de M. Luc VANDELDE en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Luc VANDELDE.

Ce mandat est conféré pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution

Nomination de Mme Nathalie RACHOU en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Nathalie RACHOU en qualité d'administrateur.

Ce mandat est conféré pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution

Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pouvant excéder 10 % du montant de ce capital.
2. Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
 - 2.1. d'annuler les actions rachetées conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée de ce jour dans sa 17^e résolution ;
 - 2.2. de mettre en place, d'honorer ou de couvrir des programmes d'options sur actions, d'autres allocations d'actions et de façon générale toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux du Groupe, notamment :
 - en proposant aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées d'acquérir des actions,

directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,

- en consentant des options d'achat d'actions et en attribuant gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux autorisés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions respectivement des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce ;

2.3. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

2.4. de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe, dans la limite de 5 % du capital ;

2.5. de permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

3. Décide que les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur. Ces opérations pourront notamment être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par cessions de blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ainsi qu'en période d'offre publique dans le respect des conditions de l'article 232-17 du règlement général de l'AMF et uniquement si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et si, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un programme en cours, entrent dans les objectifs visés ci-dessus aux points 2.2, 2.3 et 2.4 et ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.
4. Fixe, par action, à 175 EUR le prix maximal d'achat. Ainsi, au 14 mars 2008, sans tenir compte des actions déjà détenues, un nombre théorique maximal de 58 327 084 actions serait susceptible d'être acquis, correspondant à un montant théorique maximal de 10 207 239 700 EUR.
5. Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée et remplacera, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2007 dans sa 10^e résolution.
6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Résolutions relevant de la compétence d'une **Assemblée extraordinaire**

Dixième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales pour un montant nominal maximal d'émission d'actions de 220 M EUR, soit 30,2 % du capital, avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux 11^e à 16^e résolutions, (ii) et/ou par incorporation, pour un montant nominal maximal de 550 M EUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-130, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois :
 - 1.1 par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;
 - 1.2. et/ou par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital avec attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en monnaies étrangères, ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies.
2. Arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :
 - 2.1. le montant nominal maximal des actions ordinaires visées au 1.1. qui pourront ainsi être émises, immédiatement ou à terme, est fixé à 220 M EUR, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions ordinaires émises, le cas échéant, en vertu des résolutions 10 à 16 de la présente Assemblée ;
 - 2.2. le montant nominal maximal de l'augmentation de capital par incorporation visée au 1.2. est fixé à 550 M EUR et s'ajoute au montant fixé à l'alinéa précédent ;

2.3. ces montants seront, s'il y a lieu, augmentés du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

2.4. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des actions ordinaires est fixé à 6 Md EUR, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de celles émises, le cas échéant, en vertu des résolutions 10 et 11 de la présente Assemblée.

3. En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - 3.1. dans le cadre des émissions visées au 1.1. ci-dessus :
 - décide que les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises,
 - décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra, à son choix, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, les offrir au public ou limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
 - 3.2. dans le cadre des incorporations au capital visées au 1.2. ci-dessus :

décide, le cas échéant et conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par la réglementation en vigueur.
4. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2006 dans sa 15^e résolution ayant le même objet.
5. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Onzième résolution**Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales pour un montant nominal maximal d'émission d'actions de 100 M EUR, soit 13,7 % du capital, avec imputation de ce montant sur celui fixé à la 10^e résolution et imputation sur ce montant de ceux fixés aux 12^e à 16^e résolutions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies.

2. Décide que ces émissions pourront notamment être effectuées :
 - 2.1. à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à Société Générale dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société dans les conditions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
 - 2.2. à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont Société Générale détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de Société Générale dans les conditions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que ces valeurs mobilières pourraient également donner accès à des actions existantes de Société Générale.
3. Fixe dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés à la 10^e résolution à :
 - 3.1. 100 M EUR le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourront ainsi être émises sans droit préférentiel de souscription, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions ordinaires émises, le cas échéant, en vertu des résolutions 12 à 16. Ce montant sera augmenté, le cas

échéant, du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

3.2. 6 Md EUR le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des actions ordinaires.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité de souscription en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce.
5. Décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur.
6. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2006 dans sa 16^e résolution ayant le même objet.
7. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Douzième résolution**Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les limites de 15 % de l'émission initiale et des plafonds prévus par les 10^e et 11^e résolutions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'administration, s'il constate une demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en application des 10^e ou 11^e résolutions de la présente Assemblée, à augmenter le nombre de titres conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les limites de 15 % de l'émission initiale et des plafonds prévus par les 10^e et 11^e résolutions.
2. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2006 dans sa 17^e résolution ayant le même objet.

3. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Treizième résolution

Délégation donnée au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social, dans les limites de 10 % du capital et des plafonds prévus par les 10^e et 11^e résolutions, pour rémunérer des apports en nature des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, hors contexte d'une OPE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations du capital social sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. Fixe à 10 % du capital social à ce jour le plafond de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'émission, lequel plafond s'impute sur les plafonds des 10^e et 11^e résolutions de la présente Assemblée.
3. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2006 dans sa 18^e résolution ayant le même objet.
4. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, aux fins d'approuver l'évaluation des apports, de décider et constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

Quatorzième résolution

Délégation donnée au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à des opérations d'augmentations de capital ou de cessions d'actions réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe dans les limites de 3 % du capital et des plafonds prévus par les 10^e et 11^e résolutions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ⁽¹⁾ et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant, par tranches distinctes, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Société Générale réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe de Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 444-3 du Code du travail.
2. Décide de fixer à 3 % du capital de la Société à ce jour le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par les adhérents qui, s'ils sont actionnaires ou porteurs de parts des FCP E ou France, détiennent le droit de vote en assemblée.
3. Décide que ce plafond s'impute sur ceux prévus par les 10^e et 11^e résolutions et qu'il sera, le cas échéant, augmenté du nombre supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la réglementation, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents aux dits plans.
5. Décide de fixer la décote offerte dans le cadre du Plan d'épargne à 20 % de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de Société Générale sur Euronext Paris SA lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réduire ou ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires.

(1) Une nouvelle codification à droit constant de la partie législative du Code du travail est en cours. La codification retenue dans les résolutions est celle en vigueur à la date de la convocation de l'Assemblée.

6. Décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 443-5 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement.
7. Décide que ces opérations réservées aux adhérents desdits plans pourront, au lieu d'intervenir par voie d'augmentation de capital, être réalisées par voie de cession d'actions dans les conditions de l'article L 443-5 du Code du travail.
8. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2006 dans sa 19^e résolution ayant le même objet, sauf en ce qui concerne la réalisation de l'augmentation du capital réservée aux adhérents aux Plans d'épargne dont le principe a été arrêté par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 20 février 2008.
9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
 - 9.1 arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment, pour chaque opération :
 - déterminer le périmètre des entités concernées, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires,
 - fixer les caractéristiques des valeurs mobilières, les montants proposés à la souscription, les prix, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières ainsi que les règles de réduction éventuellement applicables en cas de sursouscription,
 - imputer s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - 9.2 accomplir tous actes et formalités pour constater les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Quinzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions dans les limites de 4 % du capital – avec un maximum de 0,20 % pour les dirigeants mandataires sociaux – et des plafonds prévus par les 10^e et 11^e résolutions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, notamment les articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-209 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions nouvelles de Société Générale ou des options d'achat d'actions existantes de la Société Générale.
2. Décide que les bénéficiaires de ces options seront choisis par le Conseil d'administration parmi les salariés et les dirigeants mandataires sociaux définis par la loi, tant de Société Générale que des sociétés ou GIE qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.
3. Prend acte que la présente décision comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre lors des levées d'options.
4. Décide que le nombre total d'options qui seront ainsi ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 4 % du capital de Société Générale à ce jour et que la durée des options sera au maximum de 10 ans à compter de leur attribution, étant précisé que ce plafond s'impute sur ceux prévus par les 10^e et 11^e résolutions et que sur ce plafond s'imputeront les actions attribuées gratuitement en vertu de la 16^e résolution de la présente Assemblée.
5. Décide que toute attribution aux dirigeants mandataires sociaux de Société Générale interviendra dans le respect des dispositions de l'article L 225-185 du Code de commerce et sera pour moitié soumise à des conditions de performance. Décide en outre que le plafond maximum de ces attributions, qui s'imputera sur le plafond de 4 % sus mentionné, ne pourra excéder 0,20 % du capital.
6. Décide que toute attribution à des cadres dirigeants du groupe Société Générale sera pour moitié soumise à des conditions de performance.
7. Décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé au jour où les options seront consenties sans pouvoir être inférieur à 100 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour.
8. Décide qu'en cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé au jour où les options seront consenties sans pouvoir être inférieur à 100 % de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour, ni à 100 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société.
9. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2006 dans sa 20^e résolution ayant le même objet.

10. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment :

- fixer les conditions et modalités d'attribution des options et de leur levée ;
- décider, dans les conditions légales et réglementaires alors en vigueur, des ajustements du nombre et du prix des actions pouvant être obtenues par exercice des options en cas d'opérations financières sur le capital de la Société ;
- imputer s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- accomplir tous actes et formalités pour constater les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Seizième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, dans les limites de 2 % du capital et des plafonds prévus par les 10^e, 11^e et 15^e résolutions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de Société Générale, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, tant de Société Générale que des sociétés ou GIE qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, à l'exclusion de ceux de Société Générale.
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
3. Décide que toute attribution à des cadres dirigeants du groupe Société Générale sera pour moitié soumise à des conditions de performance.
4. Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 2 % du capital de Société Générale à ce jour et que ce plafond s'imputera sur le plafond global des attributions d'options et d'actions gratuites fixé à 4 % en vertu de la 15^e résolution de la présente Assemblée ainsi que sur ceux prévus par les 10^e et 11^e résolutions.
5. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera de 2 ans, le Conseil d'administration ayant tout pouvoir pour fixer, pour tout ou partie de la ou des attributions, des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de 4 ans chacune.
Autorise toutefois le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition serait au minimum de 4 ans, à réduire ou supprimer, pour tout ou partie de la ou des attributions la période de conservation pour les actions considérées.
6. Décide par ailleurs que les actions seraient définitivement acquises et immédiatement cessibles si le bénéficiaire venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité prévu à l'article L 225-197-1 du Code de commerce pendant la période d'acquisition.
7. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de Société Générale de manière à préserver les droits des bénéficiaires, les actions attribuées en application de ces ajustements étant réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.
8. Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires des dites actions renonciation des actionnaires à leurs droits sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission à hauteur des sommes qui seront incorporées, à l'issue de la période d'acquisition, aux fins de réaliser l'augmentation de capital.
9. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2006 dans sa 21^e résolution ayant le même objet.
10. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités, réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Dix-septième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'annuler, dans la limite de 10 % par période de 24 mois, des actions propres détenues par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de Société Générale détenues par celle-ci suite à la mise en œuvre des programmes de rachat autorisés par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.
2. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2006 dans sa 22^e résolution ayant le même objet.
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, à l'effet de constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Dix-huitième résolution

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.



Société Générale. SA au capital de 729 088 551,25 euros. Numéro unique d'identification 552 120 222
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris.